



Bulletin Officiel

N° 5574 Lundi 26 Mars 2018

— 19^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER RELATIF AUX MESURES PRATIQUES POUR LA REPRESSION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME	2
AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION	2
- AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE TITRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE LAND'OR	
- DISPENSE A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DU CAPITAL DE LA SOCIETE LAND'OR	3-5
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	6-8

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BH SUBORDONNE 2018-1	9-15
MODERN LEASING SUBORDONNE 2018-1	16-22
TUNISIE LEASING 2018-1	23-27
CIL 2017-2	28-31

NOTICE D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ARAB INTERNATIONAL LEASE FILIALE BTK – GROUPE BPCE	32-34
--	-------

COMMUNIQUE DE PRESSE

HANNIBAL LEASE	35
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES – STAR -	36

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

MODERN LEASING – AGO -	37
MODERN LEASING – AGE -	37
BEST LEASE – AGO -	38
BANQUE DE L'HABITAT – AGO -	39
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE –AGO	40
SICAV OPPORTUNITY –AGO-	40
SICAV PROSPERITY –AGO-	41
SICAV TRESOR –AGO-	41
LA COMPAGNIE NOUVELLE D'ASSURANCE SA (ATTIJARI ASSURANCE) – AGO -	42
SPDIT SICAF – AGO -	43

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE	44
SICAV RENDEMENT	45

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

46-47

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2017

- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
- SICAV OPPORTUNITY
- SICAV PROSPERITY
- SICAV TRESOR

COMMUNIQUE DU CMF

Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers que suite à la publication de l'arrêté du Ministre des Finances du 6 mars 2018 portant modification du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, ils sont appelés à se conformer aux dispositions de l'article 6 bis nouveau dudit règlement.

A ce titre, il doivent prendre les mesures nécessaires pour vérifier, au moment de nouer la relation d'affaires ou de réaliser une transaction ou une opération occasionnelle et par la suite périodiquement, que le client ou le bénéficiaire effectif n'est pas inscrit sur la liste des personnes ou entités faisant l'objet de sanctions financières ciblées relatives à la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De même, ils doivent geler, sans délai et sans notification préalable, les fonds et autres biens des personnes susvisées.

Aux fins d'application des dispositions de l'article 6 bis et dans l'attente de la désignation par la loi de l'autorité nationale chargée de mettre en œuvre et de faire respecter les sanctions financières ciblées, la liste récapitulative des sanctions prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies est consultable sur le lien suivant :

<https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list>

2018 - AC - 252

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 09 mars 2018, d'agréer la nomination de Monsieur Walid KRIAA en tant que Directeur Général de MCP Gestion.

2018 - AC - 253

AVIS DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres dans le capital de la société Land'Or

- Dispense à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre d'achat soit sous forme d'une offre publique d'achat soit sous forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la société Land'Or

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société Land'Or et du public que :

- En date du 22 janvier 2018, une société holding dénommée «Land'Or Holding» a été constituée avec un capital de 5 000 dinars, dans lequel Messieurs Hatem Denguezli et Hichem Ayed (actionnaires fondateurs de la société Land'Or détenant une participation globale de 56,21% du capital) détiennent ensemble directement une part de 99,9%, soit individuellement et respectivement une proportion de 96,08% et de 3,82% du capital de la holding;
- Les pourparlers entamés entre les actionnaires fondateurs de la société Land'Or et le Groupe Africinvest ont abouti à un accord sur une opération en fonds propres visant à accompagner le développement du Groupe Land'Or en Tunisie, en Afrique et au Moyen Orient et ce, selon les étapes suivantes :
 - o Dans une première étape : cession par Messieurs Hatem Denguezli et Hichem Ayed au profit de la société « Land'Or Holding » d'une partie de leur participation dans le capital de la société Land'Or, soit 2 586 700 actions (représentant 53,37% du capital de la dite société). Ainsi, la vente portera sur 2 483 080 actions Land'Or (représentant 51,23% du capital de la société), revenant au premier actionnaire, et sur 103 620 actions Land'Or (représentant 2,14% du capital de la société), revenant au deuxième actionnaire.

A l'issue de cette opération, la société « Land'Or Holding » détiendra un nombre de droits de vote dans le capital de la société Land'Or dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de ladite société ;

- Suite -

- Dans une seconde étape : Augmentation de capital de la société « Land'Or Holding » en numéraire à libérer par conversion de créances revenant à Messieurs Hatem Denguezli et Hichem Ayed issues de l'opération de cession sus mentionnée, d'une part, et par apport de fonds pour le fonds «MPEF 4» géré par le Groupe Afrincinvest, d'autre part. Ainsi, et au terme de cette opération, la part en droits de vote de Messieurs Hatem Denguezli, Hichem Ayed et le fonds «MPEF 4» dans le capital de la société Holding sera respectivement de 48,73%, de 2,84% et de 48,43% ;
- Dans une troisième étape : Souscription de la société « Land'Or Holding » à l'opération d'augmentation de capital en numéraire projetée de la société «Land'Or » et dont les caractéristiques seront fixées par le conseil d'administration de la société et soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire à convoquer ultérieurement ;
- La société d'intermédiation en bourse Tunisie Valeurs, a déposé au CMF une demande, au nom de la société « Land'Or Holding », sollicitant une autorisation pour l'acquisition du bloc de titres sus visé et une dispense de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société Land'Or et ce, en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu les dispositions de l'article premier du Décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse ;

- Suite -

-Vu la demande d'autorisation d'acquisition de bloc de titres et de dispense sus mentionnée;

-Considérant que l'opération d'acquisition du bloc de titres par la société « Land'Or Holding » :

- n'aura pas d'incidence sur le contrôle de la société Land'Or, dans la mesure où Mr Hatem Denguezli détient, directement et indirectement à travers la société holding, le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société Land'Or. De ce fait, il conserve le pouvoir de décision aussi bien sur le plan économique que financier concernant la société Land'Or ;
- ne porte pas, par conséquent, atteinte aux intérêts des actionnaires de la société Land'Or ;

Par décision, n° 10 en date du 02 mars 2018, a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de titres sus mentionné et de dispenser la société « Land'Or Holding » de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société Land'Or et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Toutefois, toute personne qui, ultérieurement, viendrait à acquérir, d'une manière individuelle ou de concert, directement ou indirectement, une part de droits de vote dans le capital de la société « Land'Or Holding », dépassant la part détenue par Monsieur Hatem Denguezli et les personnes avec qui il agirait de concert, qui serait de nature à conférer à cette personne le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, de manière à lui permettre de déterminer les décisions relatives à la société Land'Or, sera soumise aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

COMMUNIQUE DU CMF

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion
des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire Subordonné
«BH Subordonné 2018-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat réunie le **25/05/2017**, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **08/02/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » d'un montant de **50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars** réparti en trois catégories comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe qui varie entre 7,65% et 7,70% et/ou TMM + un maximum de 2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe qui varie entre 7,80% et 7,85% et/ou TMM + un maximum de 2,20% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

Le Conseil d'Administration a également donné pouvoir à la Direction Générale de la banque de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 7,70 et/ou TMM+2,00% ;
- Catégorie B : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,85% et/ou TMM+2,10% ;
- Catégorie C : 7 ans in fine au taux fixe de 8,00%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « BH subordonné 2018-1 » est d'un montant de 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 70 000 000 dinars, divisé en 700 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **19/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **20/04/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 700 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 50 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **19/03/2018** aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de solvabilité.
- se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres net de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «BH Subordonné 2018-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par les intermédiaires en bourse BH INVEST ou TUNISIE VALEURS.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **20/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,70% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans in fine :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie A et la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

- Suite -

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20 avril 2023** pour la catégorie A, le **20 avril 2025** pour la catégorie B et le **20 avril 2025** Pour la catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **20 avril** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **20 avril 2019**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2021**.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **20 avril 2019** et le remboursement en capital aura lieu le **20 avril 2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Ce taux est de **7,70%** l'an pour la catégorie A, de **7,85%** l'an pour la catégorie B et de **8,00%** l'an pour la catégorie C.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,962% pour la catégorie A et de 7,062% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,00%** pour la catégorie A et de **2,10%** pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «BH Subordonné 2018-1» sont émises selon trois catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour la catégorie B et de **7 ans** pour la catégorie C.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729 années** pour la catégorie A, de **4,269 années** pour la catégorie B et de **5,623 années** pour la catégorie C.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du 06 juillet 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé de nouveau la notation "**B**" à long terme, "**B**" à court terme et les perspectives d'avenir à "**stables**".

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis et de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse sis au Centre Urbain Nord, Immeuble Integra, 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont

- Suite -

rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

la tenue de registre des obligations de l'emprunt subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Banque de l'Habitat s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « **BH INVEST** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BH Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir

- Suite -

une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2018 sous le numéro 18-0996, du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2014.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la Banque de l'Habitat, 18 Avenue Mohamed V, 1080 Tunis, BH INVEST, Immeuble Assurances Salim - Centre Urbain Nord 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Modern Leasing Subordonné 2018-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 02/05/2017, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/02/2018 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
A	5 ans	8% et/ou TMM+2,30%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de grâce	8,25%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à **15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 25 000 000 dinars**, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à un maximum de 250 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Modern Leasing Subordonné 2018-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **14/03/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **30/04/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars, à la date de clôture de la période de souscription soit le **30/04/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au

- Suite -

11/05/2018 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **14/03/2018** aux guichets de la BH INVEST sise à l'Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis

But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la société en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la société.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt : « Modern Leasing Subordonné 2018-1 ».

- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté BH INVEST.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination. De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Le prix d'émission est de **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **30/04/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,00%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire** (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois de mars de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

- Taux fixe : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité le **30/04/2023** pour la catégorie A et le **30/04/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 avril de chaque année**. Le 1er paiement en intérêt aura lieu le **30/04/2019** pour toutes les catégories.

Pour la catégorie A, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2019**.

Pour la catégorie B, le premier remboursement en capital aura lieu le **30/04/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,00%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** pour la catégorie B.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018, qui est égale à 4,962%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262% pour la catégorie A.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,30%** pour la catégorie A et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Catégorie A :

Les obligations subordonnées de la catégorie A sont émises pour une période totale de **5 ans**.

Catégorie B :

Les obligations subordonnées de la catégorie B sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,720 années** pour la catégorie A et **4,238 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/01/2018 sous le n°18-001. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB (tun) à l'emprunt objet de la présente émission en date du 20/02/2018.

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées.

Les souscriptions seront reçues aux guichets de BH INVEST, intermédiaire en Bourse sis à l'immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1003 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finance 2017, sont déductibles de la base imposables les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 5000 dinars sans que ce montant n'excède 3000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt subordonné «**Modern Leasing Subordonné 2018-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BH INVEST, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe à fin décembre 2017, un emprunt obligataire en cours émis par l'émetteur qui est coté sur le marché obligataire. Il s'agit de « Modern Leasing 2012 » (7 ans dont 2 années de franchise, 6,50% brut l'an).

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse la BH INVEST de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Modern Leasing s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « **Modern Leasing Subordonné 2018-1** » visée par le CMF en date du **27/02/2018** sous le numéro **18-0995**, du document de référence «**Modern Leasing 2018**» enregistré par le CMF en date du **30/01/2018** sous le n°**18-001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2018 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30/04/2018.

- Suite -

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de Modern Leasing -Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène , de la BH INVEST-Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1003 Tunis et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la BH INVEST : www.bhinvest.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2018 ainsi que ses états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2018-1 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/12/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2018-1 » est d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2018-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/02/2018** et clôturées sans préavis au plus tard le **07/05/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **07/05/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/05/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/02/2018** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2018 des mises en force qui s'élèvent à 475 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 126,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2018-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/05/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **07/05/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2018-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **07/05/2023** pour la catégorie A et le **07/05/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **7 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/05/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **07/05/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **07/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2018 à titre indicatif, qui est égale à 4,962% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,262%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2018-1» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **19 janvier 2018**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2018-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 12/02/2018 sous le n° 18-0993, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n°17-005, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2018 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2018 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2017 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.t Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2018 et les états financiers relatifs à l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2018 et le 30 avril 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **16 mai 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2017, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 août 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2017/2 » comme suit :

- Montant : 15 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,95% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2017-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2017/2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

- Suite -

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **7.95%** brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **7,95%** l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2017-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 mars 2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 mars 2018**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 mars 2023**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/03/2019**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15 janvier 2018** et clôturées au plus tard le **15 mars 2018**.

Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 mars 2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13 avril 2018**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15 janvier 2018** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2017/2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir **stable** et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **13 novembre 2017**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **16 novembre 2017**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2017/2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2017/2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 17-0992 en date du 28 décembre 2017, du document de référence « CIL 2017 » enregistré par le CMF sous le n° 17-007 en date du 28 décembre 2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la CIL et de la CGI au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité de la Compagnie Internationale de leasing « CIL » relatifs au quatrième trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB INTERNATIONAL LEASE
Filiale BTK – Groupe BPCE
Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Emission d'un emprunt obligataire
« AIL 2018-1 »
DE 10 000 000 DE DINARS
Sans recours à l'appel public à l'épargne

1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le **30 juin 2017**, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de **60 millions de dinars** à compter de la date de la présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au **31 décembre 2018** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions et les modalités d'émission de cet emprunt obligataire, fixer les montants successifs et effectuer toutes les formalités nécessaire à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de l'AIL, s'est réuni le **14 février 2018** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de **10 millions de dinars** et ce sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	8,2% Brut l'an	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année

2 - Renseignements relatifs à l'émission

▪ **Montant :**

Le montant nominal du présent emprunt est de **10 millions** de dinars, divisés en **100 000** obligations de **100** dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'Emprunt Obligataire « **AIL 2018-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23 février 2018** auprès de la SCIF, intermédiaire en bourse et seront clôturés au plus tard le **23 avril 2018**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 100 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à **10 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **23 avril 2018**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **But de l'émission**

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

1 - Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2018-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23 avril 2018**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée au **23 avril 2018** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **8,2%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligations au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts son servis.
- **Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de **20** dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **23 avril 2023**.
- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100** dinars par obligation.
- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **23 avril** de chaque année.
Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **23 avril 2019**.
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **8,2%** l'an.
- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt**
 - ✓ **Durée totale :** Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2018-1** » sont émises pour une durée de 5 ans.
 - ✓ **Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne de l'emprunt obligataire «**AIL 2018-1**» est de **3 années**.
 - ✓ **Duration :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,714 années**.
 - ✓ **Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt **ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

- ✓ **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

- ✓ **Garantie :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- ✓ **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **AIL 2018-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera par ce dernier la quantité d'obligations y afférente.

- ✓ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- ✓ **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- ✓ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Hannibal Lease

Siege social: Imm Triki, Rue du Lac Malaren Les Berges Du Lac – Tunis

La Société Hannibal Lease informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le vendredi 23 Mars 2018 a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2017 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 Décembre 2017.

Les états financiers individuels font apparaitre un total Bilan de 852 730 750 DT et un résultat net de 8 202 760 DT en hausse de 16,05% par rapport à l'exercice 2016.

Les états financiers consolidés font apparaitre un total Bilan de 854 325 187 DT et un résultat net de 8 514 198 DT en hausse de 13,40% par rapport à l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 30 Avril 2018 à 15 h à L'Hôtel Concorde, Les Berges du Lac Tunis, et de proposer la distribution d'un dividende de 0,500 DT par action.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DE SOCIETES

Communiqué de presse

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES
ET DE REASSURANCES**

-STAR-

Siège social : Square Avenue de Paris –1080- Tunis

La STAR informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 Mars 2018, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2017 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants:

- Des primes acquises en évolution de 5,8 % soit 336,833 MD contre 318,371 MD en 2016,
- Des charges de sinistres en progression de 8,7% soit un total de 274,292 MD contre 252,441 MD en 2016,
- Une augmentation des revenus financiers de 7,9% atteignant 53,983 MD contre 50,026 MD en 2016,
- Un résultat net de 7,048 MD contre 15,506 MD en 2016,
- Des fonds propres avant résultat de 320,835 MD contre 311,399 MD en 2016 d'ou une couverture de 3,7 fois la marge de solvabilité réglementaire,
- Un taux de représentation des engagements techniques de 117,85% contre 134,2% en 2016.

Le Conseil a constaté avec satisfaction l'état d'avancement des projets structurants de la société et les niveaux d'engagement des projets d'investissement visant une meilleure satisfaction des besoins de ses clients tout en consolidant sa position de leader du marché des assurances.

Le Conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 40% sur le résultat de l'exercice 2017 soit un dividende de 1,220 Dinars par action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 Mai 2018 à 9h30'. Le lieu de cette réunion vous sera communiqué ultérieurement.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

MODERN LEASING

Siège Social : Immeuble Assurance Salim Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 17 Avril 2018 à 10h30** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Avenue Mohamed V - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2017
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017
4. Réaffectation de réserves
5. Affectation des Résultats 2017
6. Quitus aux Administrateurs
7. Renouvellement de mandat d'un Administrateur Indépendant
8. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
9. Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes
10. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2017
11. Fixation de la rémunération des Comités
12. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés
13. Emission de Titres Participatifs
14. Pouvoirs

2018 - AS - 5606

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MODERN LEASING

Siège Social : Immeuble Assurance Salim Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **Mardi le 17 Avril 2018 à 11h30** au siège social de la Banque de l'Habitat 18 avenue Mohamed V Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts (Articles 26(alinéa 14), 27 et 46)
2. Pouvoirs

2018 - AS - 5607

AVIS DE SOCIETES

الجلسة العامة العادية

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي
المقر الاجتماعي : 54، شارع شارل نيكول متوال فيل -1002 تونس-

يسرني دعوتكم لحضور اجتماع الجلسة العامة العادية لبيت الإيجار المالي التونسي السعودي الذي سينعقد ، إن شاء الله ، يوم السبت 28 افريل 2018 على الساعة التاسعة صباحا بالمعهد العربي لرؤساء المؤسسات (دار المؤسسة) نهج بحيرة تركانة ضفاف البحيرة تونس وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

- الاطلاع على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2017
- تلاوة تقارير مراقبي الحسابات للسنة المالية 2017
- تلاوة تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية خلال سنة 2017
- المصادقة على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2017 وعلى القوائم المالية الموقوفة في 31 ديسمبر 2017
- توزيع أرباح سنة 2017 من منحة الإصدار لسنة 2013
- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرف سنة 2017
- تعويض عضو بهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية
- إعادة تركيبة مجلس الإدارة لمدة نيابية جديدة 2018 و2019 و 2020
- المصادقة على تعديل العقد التأسيسي للشركة طبقا لأحكام القانون عدد 48 لسنة 2016
- توظيف النتائج المالية لسنة 2017

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 26 avril 2018 à 10Heures à l'hôtel du Lac, MOVENPICK, sis Rue du Lac Huron les berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2017.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2017,
- 3- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2017,
- 4- Affectation du résultat,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Désignation d'administrateurs,
- 7- Renouvellement des mandats des administrateurs indépendants,
- 8- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 1000Tunis

Les actionnaires de **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **Judi 12 avril 2018 à 16 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination d'administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2018 - AS - 5610

AVIS DE SOCIETES

SICAV OPPORTUNITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 12 mars 2001
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV OPPORTUNITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Judi 12 avril 2018 à 17 heures trente minutes** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac- Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination d'administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2018 - AS - 5611

AVIS DE SOCIETES

SICAV PROSPERITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 janvier 1994
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV PROSPERITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 12 avril 2018 à 17 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal – Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination d'administrateurs ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2018 - AS - 5612

AVIS DE SOCIETES

SICAV TRESOR
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 29 octobre 1996
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba- 100Tunis

Les actionnaires de **SICAV TRESOR** - Société d'Investissement à Capital Variable -sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Jeudi 12 avril 2018 à 15 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes concernant ce même exercice ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des conventions réglementées;
5. Quitus aux administrateurs pour la gestion relative à l'exercice 2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
7. Fixation du montant des jetons de présence ;
8. Nomination/Renouvellement d'administrateurs;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2018 - AS - 5613

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La Compagnie Nouvelle d'Assurance SA
(ATTIJARI ASSURANCE)

Siège social : Angle Rue du Lac Winnipeg et Rue du Lac Annecy,
les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le vendredi 30 mars 2018 à 11h, au siège social de la Compagnie sis à l'Angle Rue du Lac Winnipeg et Rue du Lac Annecy, les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31-12-2017
- 2.** Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2017
- 3.** Examen et approbation des états financiers de la Compagnie arrêtés au 31 décembre 2017
- 4.** Affectation du résultat 2017
- 5.** Quitus aux administrateurs
- 6.** Renouvellement de mandats d'administrateurs
- 7.** Approbation de la cooptation d'un administrateur
- 8.** Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes
- 9.** Points divers.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mercredi 4 avril 2018 à 9H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2017.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Rémunération des membres du Conseil d'Administration.
7. Rémunération des membres du Comité d'Audit Interne.
8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
9. Renouvellement de mandat d'Administrateurs.
10. Pouvoirs à donner.

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV CROISSANCE

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 29 septembre 1994
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2018, **SICAV CROISSANCE** informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2017 et **à compter du 30 mars 2018** :

un dividende de 7,298 dinars par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

AVIS DE SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV RENDEMENT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2018, **SICAV RENDEMENT** informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2017 et **à compter du 30 mars 2018** :

un dividende de 3,637 dinars par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

OPTION

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	170,852	172,529	172,590		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	115,772	117,020	117,065		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE (2)	01/02/99	98,966	99,968	100,002		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	101,218	102,312	102,343		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	102,288	103,253	103,286		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,246	15,401	15,406		
7 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	111,464	112,677	112,719		
8 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1) ***	CGF	25/02/08	1,097	1,107	1,107		
9 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	100,541	101,433	101,469		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
10 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,568	1,584	1,585		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
11 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	41,547	41,899	41,910		
12 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	56,210	56,676	56,693		
13 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	120,343	124,112	124,133		
14 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	116,387	121,374	121,350		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
15 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	141,802	151,981	152,029		
16 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	524,819	553,203	553,421		
17 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	122,909	127,732	128,109		
18 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,083	137,664	137,995		
19 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,747	141,331	141,478		
20 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	125,763	118,929	119,162		
21 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	107,962	119,086	119,200		
22 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	159,796	168,420	168,580		
23 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	92,784	99,929	100,043		
24 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	99,333	105,417	105,567		
25 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	150,521	168,517	168,320		
26 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,034	147,043	146,898		
27 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	104,465	113,563	113,400		
28 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	107,196	113,950	113,992		
29 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	21,155	23,492	23,508		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
30 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2318,238	2361,173	2364,346		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	118,554	125,622	126,061		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	153,314	158,501	158,658		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	168,825	189,267	189,723		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,471	18,295	18,297		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5133,800	5356,775	5359,571		
36 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,656	2,844	2,863		
37 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,308	2,440	2,445		
38 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,213	1,279	1,264		
39 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,104	1,149	1,149		
40 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,109	1,182	1,184		
41 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,105	1,191	1,192		
42 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	116,717	125,319	125,914		
43 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	119,704	122,074	121,557		
44 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1036,800	1118,031	1116,878		
45 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	10,667	11,770	11,815		
46 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,038	10,761	10,764		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 29/12/2017	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	10/05/17	4,182	108,185	109,365	109,404
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/17	3,902	103,092	103,921	103,950
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/17	4,475	105,266	106,356	106,394
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	22/05/17	4,244	102,783	103,821	103,852
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	21/04/17	4,59	104,389	105,617	105,659
52 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/17	3,972	107,299	108,372	108,410
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	15/05/17	4,525	104,822	105,989	106,031
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/17	3,835	101,810	102,679	102,710
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	26/05/17	3,837	103,541	104,382	104,407
56 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	27/04/17	4,357	104,289	105,374	105,413
57 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/17	3,91	103,490	104,447	104,478
58 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	09/05/17	4,201	106,999	108,120	108,161
59 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	25/05/17	3,848	105,057	105,990	106,023
60 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/17	3,258	103,993	104,855	104,884
61 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/17	3,695	102,757	103,805	103,843
62 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	30/05/17	3,643	104,210	105,038	105,071
63 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	22/05/17	4,283	102,910	104,097	104,133
64 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	26/05/17	3,934	104,024	105,100	105,102
65 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/17	3,689	105,352	106,298	106,336
66 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	29/05/17	4,492	103,018	104,133	104,173
67 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	31/05/17	4,394	103,033	104,069	104,114
68 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	26/05/17	3,472	105,331	106,269	106,303
69 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE (2)	15/11/93	10/05/17	3,739	102,452	103,365	103,398
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
70 FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	10/05/17	0,404	10,631	10,741	10,745
71 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/17	3,677	103,846	104,780	104,814
72 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	4,098	104,269	105,315	105,344
73 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	4,409	104,984	106,017	106,055
74 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	29/05/17	0,502	10,445	10,547	10,551

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

SICAV MIXTES

75	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	10/05/17	0,682	60,435	61,753	61,864
76	ATTIJARI VALEURS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
77	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV **	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
78	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	15/05/17	1,165	97,811	105,485	105,499
79	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	27/04/17	0,56	17,758	18,307	18,308
80	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/17	7,628	297,226	323,243	324,166
81	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	22/05/17	0,585	30,075	30,525	30,519
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	26/05/17	37,174	2346,304	2495,463	2498,188
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/17	2,472	74,028	76,074	75,980
84	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	18/05/17	2,149	55,672	57,414	57,380
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE (2)	17/05/99	10/05/17	0,463	108,844	114,390	114,491
86	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE (2)	10/04/00	10/05/17	0,652	95,960	102,785	102,669

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

87	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	10/05/17	0,25	10,990	11,111	11,125
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	10/05/17	0,208	11,950	11,868	11,890
89	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	10/05/17	0,099	14,977	14,987	15,018
90	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	10/05/17	0,221	13,451	14,127	14,193
91	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	22/05/17	0,277	14,146	15,581	15,606
92	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	22/05/17	0,195	12,407	13,345	13,368
93	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,782	147,896	157,849	158,140
94	BNAC CONFiance FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	15/05/17	2,663	141,068	147,473	147,654
95	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	26/05/17	0,175	8,889	9,364	9,332
96	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	30/05/17	3,584	109,614	120,678	120,552
97	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	02/05/17	0,997	87,316	93,234	93,372
98	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	02/05/17	0,574	90,784	98,093	98,193
99	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/17	3,341	96,888	99,252	99,038
100	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE (2)	22/09/14	17/04/17	1,206	102,804	111,117	111,067
101	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	31/05/17	1,972	96,246	99,871	100,020
102	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,031	10,527	10,505
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	-	-	100,008	104,484	105,045
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/17	4,098	154,546	168,411	168,672

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/17	1,037	102,772	113,672	114,165
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	1,329	109,363	112,793	112,977
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	19/05/17	0,174	108,645	117,247	117,902
108	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,037	199,619	212,590	212,645
109	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	2,729	184,558	191,978	192,055
110	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/17	5,167	158,436	162,980	163,481
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	21,015	23,339	23,495
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	136,190	148,752	149,131
113	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	04/04/17	1,244	112,659	120,403	120,398
114	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8826,209	9261,412	9239,348
115	FCP UNIVERS AMBITION CEA *	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	En liquidation	En liquidation	En liquidation
116	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	83,087	80,881	80,673
117	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	26/04/17	17,382	984,261	1070,152	1067,893
118	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	26/05/17	130,174	5490,845	6054,288	6082,153
119	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	4974,724	5332,919	5341,655
120	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	-	-	101,335	101,844	102,026

FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

121	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/17	2,231	115,210	125,911	125,867
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

122	FCP UNIVERS AMBITION PLUS *	SCIF	12/02/13	10/05/17	0,089	En liquidation	En liquidation	En liquidation
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	11091,766	11934,076	11936,769

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénommée UBCI FINANCE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse que, suite à l'opération de fusion par absorption de la société Tunisie Factoring par la société Tunisie Leasing, l'ouverture au public du FCPR « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II » et le retrait d'agrément du FCPR « A.T.I.D. FUND II », la liste mis à jour des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400

31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipeement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916

20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020,BP 10 Sousse	73 389 755
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
57. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156

58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
40	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
45	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
55	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
57	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS (3)	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
77	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
95	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
96	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
100	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
101	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
110	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
111	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

112	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE (4)	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation anticipée

(4) Initialement dénommée « UBCI FINANCE »

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax

3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
24	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
26	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
27	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

28	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
30	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
31	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
32	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILANS COMPARES AU 31-12-2016				
	BILANS COMPARES	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	164 549 843,757	119 970 884,239
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		37 962 314,115	18 051 017,722
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		116 910 081,902	96 590 818,037
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		9 677 447,740	5 329 048,480
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	68 097 855,158	57 856 089,036
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	63 097 390,244	57 855 215,201
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	5 000 464,914	873,835
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	178 456,677	120 331,037
TOTAL ACTIF			232 826 155,592	177 947 304,312
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	98 755,630	73 846,710
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	59 082,874	46 119,411
TOTAL PASSIF			157 838,504	119 966,121
ACTIF NET			232 668 317,088	177 827 338,191
CP1	CAPITAL	CP1	223 540 821,606	170 928 274,591
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	9 127 495,482	6 899 063,600
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		8 831 995,481	6 168 112,105
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		295 500,001	730 951,495
ACTIF NET			232 668 317,088	177 827 338,191
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			232 826 155,592	177 947 304,312

ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31-12-2017

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos le	Exercice clos le
			31/12/2017	31/12/2016
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	6 655 685,007	4 704 460,769
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		1 474 238,374	845 778,464
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		4 944 489,653	3 690 375,205
PR1-B	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		236 956,980	168 307,100
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	4 014 084,158	2 450 956,653
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		105 363,489	200 542,238
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		2 363 631,680	1 337 218,684
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		1 545 088,989	913 195,731
REVENUS DES PLACEMENTS			10 669 769,165	7 155 417,422
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-1 098 919,312	-779 006,455
REVENU NET DES PLACEMENTS			9 570 849,853	6 376 410,967
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-738 854,372	-208 298,862
RESULTAT D'EXPLOITATION			8 831 995,481	6 168 112,105
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		295 500,001	730 951,495
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			9 127 495,482	6 899 063,600
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-295 500,001	-730 951,495
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		476 569,859	19 193,629
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-266 728,119	-25 989,297
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATIONS DES TITRES		0,000	-541,415
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			9 041 837,221	6 160 775,022

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DE L'EXERCICE CLOS LE 31-12-2016

DESIGNATION		Exercice clos le	Exercice clos le
		31/12/2017	31/12/2016
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	9 041 837,221	6 160 775,022
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 831 995,481	6 168 112,105
AN1-B	VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	476 569,859	19 193,629
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	-266 728,119	-25 989,297
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	0,000	-541,415
AN2	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	45 799 141,676	47 480 628,925
	SOUSCRIPTIONS	270 642 220,231	180 461 609,232
AN2-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	238 560 500,000	165 073 200,000
AN2-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES.(S)	-1 666 067,985	-1 266 936,925
AN2-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS.(S)	28 378 791,937	12 518 033,998
AN2-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	5 368 996,279	4 137 312,159
	RACHATS	-224 843 078,555	-132 980 980,307
AN2-F	CAPITAL (RACHATS)	-197 637 700,000	-121 312 500,000
AN2-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES.(R)	1 378 796,017	937 399,105
AN2-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS.(R)	-23 510 678,294	-9 199 518,748
AN2-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-5 073 496,278	-3 406 360,664
	VARIATION DE L'ACTIF NET	54 840 978,897	53 641 403,947
AN3	ACTIF NET		
AN3-A	DEBUT DE L'EXERCICE	177 827 338,191	124 185 934,244
AN3-B	FIN DE L'EXERCICE	232 668 317,088	177 827 338,191
AN4	NOMBRE D' ACTIONS		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 599 774	1 162 167
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	2 009 002	1 599 774
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	111,157	106,857
B-	FIN DE L'EXERCICE	115,812	111,157
AN5	TAUX DE RENDEMENT	4,19%	4,02%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2017. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2-4 Traitement de la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 04 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31/12/2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la (CCE), s'élevant à **462 608,408 DT**, est rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette contribution a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif net
AC1- A Obligations de sociétés		36 960 728,100	37 962 314,115	16,31%
ATB 2007/1(25 ANS)	3 000	180 000,000	185 906,400	0,08%
ATB SUB 2017 A	50 000	5 000 000,000	5 000 000,000	2,15%
ATL SUB 2017	20 000	2 000 000,000	2 026 672,000	0,87%
ATL 2013/1	1 550	90 740,100	94 260,460	0,04%
ATL 2015/1	10 000	1 000 000,000	1 029 592,000	0,44%
ATL 2015/2 A	10 000	800 000,000	840 768,000	0,36%
ATL 2015/2 C	10 000	1 000 000,000	1 052 656,000	0,45%
ATL 2016/1	10 000	1 000 000,000	1 031 936,000	0,44%
ATL 2017/1 A	5 000	500 000,000	524 160,000	0,23%
ATTIJARI BANK 2017 SUB/A	30 000	3 000 000,000	3 104 616,000	1,33%
ATTIJARI BANK 2015 SUB/B	10 000	1 000 000,000	1 010 360,000	0,43%
ATTIJARI LEASE 2015/2 A	20 000	1 200 000,000	1 201 424,000	0,52%
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	10 000	997 000,000	1 040 424,000	0,45%
ATTIJARI LEASING 2016-1/B	10 000	1 000 000,000	1 027 344,000	0,44%
ATTIJARI LEASING 2016/2	10 000	1 000 000,000	1 050 976,000	0,45%
BH SUB 2016/1	10 000	1 000 000,000	1 039 456,000	0,45%
BNA SUB 2017/1	5 000	500 000,000	517 840,000	0,22%
BTE 2016/A	5 000	500 000,000	527 652,000	0,23%
CHO 2009 / BIAT	3 000	75 000,000	75 408,000	0,03%
CIL 2015/2	10 000	600 000,000	606 336,000	0,26%
CIL 2016/2	20 000	2 000 000,000	2 105 200,000	0,91%
CIL 2017/1	30 000	3 000 000,000	3 093 960,000	1,33%
MEUBLATEX 2015	9 000	900 000,000	928 648,800	0,40%
SERVICOM 2012	1 000	19 788,000	20 650,400	0,01%
TL 2015/2	20 000	2 000 000,000	2 102 944,000	0,90%
TL 2017/2 B	50 000	5 000 000,000	5 031 452,055	2,16%
TUNISIE FACTORING 2014/1	10 000	598 200,000	633 280,000	0,27%
UIB SUB 2016/A	10 000	1 000 000,000	1 058 392,000	0,46%
AC1-B Emprunts d'Etat		112 641 923,097	116 910 081,902	50,25%
Bons du Trésor Assimilables		112 590 844,613	116 857 697,583	50,23%
BTA 5.5%-03/2019 (10 ANS)	667	694 423,400	718 062,611	0,31%
BTA 5.50% 02/2020	5 812	5 666 586,000	5 892 187,140	2,53%
BTA 5.50% 10/2018	2 098	2 054 991,000	2 075 476,677	0,89%
BTA 5.50% 10/2020	3 500	3 364 150,000	3 396 637,672	1,46%
BTA 5.50%-03/2019 (10 ANS)	3 004	3 101 494,213	3 207 959,264	1,38%
BTA 5.75% JANVIER 2021	9 100	8 878 040,000	9 282 877,808	3,99%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 859 200,000	3 999 123,288	1,72%
BTA 6% JANVIER 2024	11 500	11 040 000,000	11 575 364,384	4,98%
BTA 6% JUIN 2021	3 998	3 918 460,000	4 024 138,641	1,73%
BTA 6% JUIN 2023	5 100	4 865 400,000	4 999 536,986	2,15%
BTA 6% OCTOBRE 2023	7 500	6 974 500,000	7 054 390,412	3,03%
BTA 6,3% MARS 2026	9 200	8 537 370,000	8 910 854,712	3,83%
BTA 6,3% OCTOBRE 2026	5 500	5 315 750,000	5 374 227,808	2,31%
BTA 6.6% MARS 2027	7 600	7 131 170,000	7 436 802,438	3,20%
BTA 6.7% AVRIL 2028	13 480	12 837 920,000	13 358 536,067	5,74%
BTA 6.90%-05/2022 (15 ANS)	23 800	24 351 390,000	25 204 434,165	10,83%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)			347 087,510	0,15%
Emprunt National		51 078,484	52 384,319	0,02%
EN 2014 CAT. A /5	10 266	51 078,484	52 384,319	0,02%
AC1-C Autres Valeurs (Titres OPCVM)		9 658 128,738	9 677 447,740	4,16%
SICAV TRESOR	95054	9 658 128,738	9 677 447,740	4,16%
Total du portefeuille titres		159 260 779,935	164 549 843,757	70,72%

- (1) Ce montant s'élevant au 31/12/2017 à **347 087,510 DT** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 02/01/2014 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant, constituant une plus-value potentielle, a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Cette méthode d'évaluation des BTA a été appliquée à partir du 02/01/2014 afin de remédier aux inconvénients liés à la méthode de valorisation au coût historique préconisée par la norme comptable NCT 17 lorsqu'il n'y a pas de moyens permettant de valoriser les BTA au prix du marché (marché secondaire non liquide).

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- value latentes	Valeur au 31 décembre	+/- values réalisées
Solde 31 décembre 2016	116 689 546,260	3 391 501,326	-110 163,347	119 970 884,239	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	20 500 000,000			20 500 000,000	
Emprunts d'Etat (BTA)	25 153 120,000			25 153 120,000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	89 265 125,760			89 265 125,760	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-84 911 581,144			-84 911 581,144	-20 969,556
Remboursement / Obligations de sociétés	-1 098 934,700			-1 098 934,700	1 565,300
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-6 310 957,000			-6 310 957,000	-239 957,000
Remboursement / Emprunts d'Etat (Emprunt national)	-25 539,241			-25 539,241	125,759
* Variation des plus ou moins-values latentes			476 569,859	476 569,859	
* Variation des intérêts courus		1 531 155,984		1 531 155,984	
Solde 31 décembre 2017	159 260 779,935	4 922 657,310	366 406,512	164 549 843,757	-259 235,497

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **6 655 685,007 Dinars** au 31/12/2017 contre **4 704 460,769 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des obligations de sociétés	1 474 238,374	845 778,464
Intérêts courus	1 001 586,015	490 327,130
Intérêts échus	472 652,359	355 451,334
Revenus des Emprunts d'Etat	4 944 489,653	3 690 375,205
Intérêts courus	3 207 244,577	2 419 850,049
Intérêts échus	1 737 245,076	1 270 525,156
Revenus des autres valeurs (titres OPCVM)	236 956,980	168 307,100
Dividendes	236 956,980	168 307,100
Total	6 655 685,007	4 704 460,769

AC2. Note sur les placements monétaires et disponibilités :**AC2-A. Placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **63 097 390,244 Dinars**, contre **57 855 215,201 Dinars** au 31/12/2016 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Bons du Trésor à Court Terme	0,000	3 790 084,019
Certificats de Dépôt	22 319 115,614	29 485 715,181
Autres placements (Dépôt à terme)	40 778 274,630	24 579 416,001
Total	63 097 390,244	57 855 215,201

AC2-A-1 Certificats de dépôts (1) :

Désignation	Taux	Emetteur	Garant (*)	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts à moins d'un an		BIAT			22 201 101,241	22 319 115,614	9,59%
CDP 10J-01/01/2018	5,73%	BIAT		7	3 495 550,416	3 500 000,001	1,50%
CDP 10J-03/01/2018	5,73%	BIAT		4	1 997 457,380	1 999 490,829	0,86%
CDP 10J-05/01/2018	5,73%	BIAT		4	1 997 457,380	1 998 981,981	0,86%
CDP 10J-08/01/2018	5,73%	BIAT	Attijari	2	998 728,690	999 109,659	0,43%
CDP 90J-25/01/2018	7,22%	CIL		4	1 971 632,042	1 992 335,559	0,85%
CDP 90J-31/01/2018	7,23%	CIL		2	985 796,724	995 208,866	0,43%
CDP 90J-07/02/2018	7,75%	TL		10	4 923 973,023	4 968 390,666	2,14%
CDP 90J-13/02/2018	7,50%	CIL		2	985 276,074	992 896,965	0,43%
CDP 180J-28/05/2018	8,05%	TL		10	4 845 229,512	4 872 701,088	2,09%

(*) : Les certificats de dépôt émis par la Banque Internationale Arabe de Tunisie (la BIAT) et souscrits par SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ont fait l'objet, à partir du 01/02/2017, d'une garantie à première demande auprès d'Attijari Bank et ce, à concurrence d'un montant maximum de quinze millions de dinars (15 MDT).

(1) Cette note vient corriger celle sur les certificats de dépôts annexée aux états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2017, en ce qui concerne la colonne de l'émetteur.

AC2-A-2 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		40 500 000,000	40 778 274,630	17,53%
DAT 92J-02/01/2018	6,22%	BIAT	1	2 000 000,000	2 024 811,836	0,87%
DAT 92J-03/01/2018	6,22%	BIAT	1	2 000 000,000	2 024 539,178	0,87%
DAT 92J-05/01/2018	6,22%	BIAT	1	2 500 000,000	2 529 992,329	1,09%
DAT 92J-09/01/2018	6,22%	BIAT	1	1 000 000,000	1 011 451,617	0,44%
DAT 94J-15/01/2018	6,22%	BIAT	1	1 000 000,000	1 010 906,302	0,43%
DAT 92J-17/01/2018	6,22%	BIAT	1	500 000,000	505 180,493	0,22%
DAT 92J-19/01/2018	6,22%	BIAT	1	3 000 000,000	3 030 264,986	1,30%
DAT 94J-22/01/2018	6,22%	BIAT	1	3 000 000,000	3 029 856,000	1,30%
DAT 92J-26/01/2018	6,22%	BIAT	1	1 000 000,000	1 009 134,027	0,43%
DAT 92J-08/02/2018	6,23%	BIAT	1	3 000 000,000	3 022 120,767	1,30%
DAT 95J-13/02/2018	6,23%	BIAT	1	3 000 000,000	3 021 301,479	1,30%
DAT 95J-19/02/2018	6,23%	BIAT	1	500 000,000	503 140,602	0,22%
DAT 91J-05/03/2018	6,23%	BIAT	1	7 000 000,000	7 026 763,398	3,02%
DAT 91J-06/03/2018	6,23%	BIAT	1	1 500 000,000	1 505 530,192	0,65%
DAT 91J-07/03/2018	6,23%	BIAT	1	1 000 000,000	1 003 550,246	0,43%
DAT 91J-08/03/2018	6,23%	BIAT	1	3 000 000,000	3 010 241,096	1,29%
DAT 94J-22/03/2018	6,23%	BIAT	1	3 000 000,000	3 005 735,014	1,29%
DAT 94J-23/03/2018	6,23%	BIAT	1	2 000 000,000	2 003 550,246	0,86%
DAT 90J-29/03/2018	6,23%	BIAT	1	500 000,000	500 204,822	0,22%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **5 000 464,914 Dinars** représentant les avoirs en banque.

AC3. Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **178 456,677 Dinars** contre **120 331,037 Dinars** au 31/12/2016 représentant la retenue à la source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables.

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
R/S sur les achats de Bons du Trésor Assimilables	178 456,677	119 585,260
R/S sur Emprunt National 2014 CAT. A /5	0,000	97,900
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	0,000	647,877
Total	178 456,677	120 331,037

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **4 014 084,158 Dinars** au 31/12/2017 contre **2 450 956,653 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des Bons du Trésor à CT	105 363,489	200 542,238
Intérêts courus	0,000	30 355,554
Intérêts échus	105 363,489	170 186,684
Revenus des Certificats de Dépôt	2 363 631,680	1 337 218,684
Intérêts courus	118 014,373	16 682,272
Intérêts échus	2 245 617,307	1 320 536,412
Revenus des autres placements (DAT)	1 545 088,989	913 195,731
Intérêts courus	278 274,630	79 416,001
Intérêts échus	1 266 814,359	833 779,730
Total	4 014 084,158	2 450 956,653

PA Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **157 838,504 Dinars** contre **119 966,121 Dinars** au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	98 755,630	73 846,710
PA 2	Autres créditeurs divers	59 082,874	46 119,411
Total		157 838,504	119 966,121

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2017 à **98 755,630 Dinars** contre **73 846,710 Dinars** au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Gestionnaire	39 502,252	29 538,684
Dépositaire	19 751,126	14 769,341
Distributeurs	39 502,252	29 538,685
Total	98 755,630	73 846,710

PA 2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2017 à **59 082,874 Dinars** contre **46 119,411 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Etat, impôts et taxes	16 964,403	12 281,404
Redevance CMF	19 750,824	14 769,150
Rémunération CAC	5 486,707	4 559,517
Jetons de présence	5 999,708	5 999,838
Provision pour charges diverses	10 881,232	8 509,502
Total	59 082,874	46 119,411

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2017 à **1 098 919,312 Dinars** contre **779 006,455 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	439 567,723	311 602,578
Rémunération du dépositaire	219 783,866	155 801,299
Rémunération des distributeurs	439 567,723	311 602,578
Total	1 098 919,312	779 006,455

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **738 854,372 Dinars** contre **208 298,862 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevance CMF	219 780,109	155 798,967
Contribution Conjoncturelle (*)	462 608,408	0,000
Impôts et Taxes	26 555,945	17 841,935
Rémunération CAC	20 048,710	21 176,873
Jetons de Présence	5 999,870	5 999,838
Diverses charges d'exploitation	3 861,330	7 481,249
Total	738 854,372	208 298,862

(*) Ce montant représente la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) au profit du budget de l'Etat, qui est rattachée à l'exercice clos le 31/12/2017 par abonnement quotidien. La charge totale, calculée sur la base du résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31/12/2016 (au taux de 7,5%) pour un montant de **462 608,408 DT**, a été rattachée à l'exercice 2017, en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017. Elle a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017.

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>	2017	2016
· Montant	: 159 977 400,000 Dinars	: 116 216 700,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 1 599 774	: 1 162 167
· Nombre d'actionnaires	: 1 441	: 798
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 238 560 500,000 Dinars	: 165 073 200,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 2 385 605	: 1 650 732
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 197 637 700,000 Dinars	: 121 312 500,000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 1 976 377	: 1 213 125
<u>Capital au 31/12</u>	: 223 540 821,606 Dinars	: 170 928 274,591 Dinars
· Montant en nominal	: 200 900 200,000 Dinars	: 159 977 400,000 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	: - 1 258 158,683 Dinars	: - 1 180 728,455 Dinars
· Sommes capitalisées (2)	: 23 898 780,289 Dinars	: 12 131 603,046 Dinars
· Nombre de titres	: 2 009 002	: 1 599 774
· Nombre d'actionnaires	: 2 145	: 1 441

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent au 31/12/2017 à - **1 258 158,683 Dinars** contre - **1 180 728,455** au **31/12/2016** et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	- 1 180 728,455	- 843 853,552
1- Résultat non capitalisable de l'exercice	209 841,740	- 7 337,083
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	476 569,859	19 193,629
✓ +/- values réalisées sur cession de titres	- 266 728,119	- 25 989,297
✓ Frais de négociation de titres	0,000	- 541,415
2- Régularisation des sommes non capitalisables	- 287 271,968	- 329 537,820
✓ Aux émissions	- 1 666 067,985	- 1 266 936,925
✓ Aux rachats	1 378 796,017	937 399,105
Total sommes non capitalisables	- 1 258 158,683	- 1 180 728,455

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2017 à **23 898 780,289 Dinars** contre **12 131 603,046 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	12 131 603,046	4 252 166,501
1- - Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé	6 899 063,600 (*)	4 560 921,295
2- Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	4 868 113,643	3 318 515,250
✓ Aux émissions	28 378 791,937	12 518 033,998
✓ Aux rachats	- 23 510 678,294	- 9 199 518,748
Total des sommes capitalisées	23 898 780,289	12 131 603,046

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2016 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 17/05/2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2016	6 168 112,105
Régularisation du résultat capitalisable	730 951,495
Sommes capitalisées Exercice 2016	6 899 063,600

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **9 127 495,482 Dinars** et se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Résultat capitalisable de l'exercice	8 831 995,481	6 168 112,105
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	295 500,001	730 951,495
Sommes capitalisables	9 127 495,482	6 899 063,600

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	5,311	4,473	3,279	10,076	3,863
Charges de gestion des placements	-0,547	-0,487	-0,380	-1,284	-0,509
Revenu net des placements	4,764	3,986	2,899	8,792	3,354
Autres charges d'exploitation	-0,368	-0,130	-0,098	-0,379	-0,176
Résultat d'exploitation	4,396	3,856	2,801	8,413	3,178
Régularisation du résultat d'exploitation	0,147	0,457	1,123	-4,755	0,699
Sommes capitalisables de l'exercice	4,543	4,313	3,924	3,658	3,877
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,147	-0,457	-1,123	4,755	-0,699
Variation des +/- valeurs potentielles/titres	0,237	0,012	-0,061	-0,389	0,000
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	-0,133	-0,016	-0,027	-1,692	-0,042
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-0,003	0,000	0,000
+/- values sur titres et frais de négociations	0,104	-0,004	-0,090	-2,081	-0,042
Résultat net de l'exercice	4,500	3,852	2,710	6,331	3,136
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,104	-0,004	-0,090	-2,081	-0,042
Régularisation du résultat non capitalisable	0,007	-0,008	-0,075	1,323	-0,006
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,111	-0,012	-0,165	-0,758	-0,048
Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	3,877	3,800
Valeur Liquidative	115,812	111,157	106,857	103,098	104,075

4-2 Ratio de gestion des placements

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,500%	0,500%	0,522%	0,551%	0,600%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,336%	0,134%	0,134%	0,163%	0,207%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen :	4,019%	3,959%	3,848% (*)	3,607% (*)	3,745%
Actif net moyen	219 779 486,549	155 798 524,753	84 587 371,728	35 070 609,245	14 218 842,310

(*) Retraité pour les besoins de la comparaison

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La gestion comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,20 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,35% à 0,2% TTC l'an.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2016, le seuil minimum de 5 000 dinars TTC et le seuil maximum de 20.000 dinars TTC qui étaient initialement appliqués.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,2% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,15% à 0,2% TTC l'an.

4-4 Mode d'affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2014, suite au changement du type de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 24/04/2014.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 05 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joint, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons l'attention sur la Note 2.4 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, la charge encourue par «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE» au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **462 608,408 DT**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Le montant de la charge rattaché à l'exercice clos le 31/12/2017 est de **462 608,408 DT**. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ». A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2017, la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :

- l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 concernant :
 - o l'emploi de plus de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ;
 - o l'emploi de plus de 30% de son actif en certificats de dépôts et en Bons du Trésor à Court Terme ;
 - o l'emploi de plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités
- l'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des certificats de dépôt émis par un même émetteur.

Il convient de noter que ces certificats de dépôts émis par la BIAT et souscrits par «**SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE**», bénéficient de la garantie d'une banque de la place à concurrence d'un montant maximum de 15 000 000 DT, et ce, à partir du 01/02/2017, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs.

- En vertu de la convention de gestion conclue avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » supporte une commission de gestion annuelle de 0,20% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement.
Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de gestion s'élève à 439 567,723 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- En vertu de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » supporte une commission de dépôt annuelle de 0,10% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement.
Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de la commission du dépositaire s'élève à 219 783,866 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- En vertu des conventions de distribution signées avec « BIAT ASSET MANAGEMENT », « BIAT » et « BIAT CAPITAL », qui ont été mises à jour en date du 18/12/2015 et entrées en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » supporte une commission de distribution de 0,20% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement. La part de chaque distributeur de cette commission est calculée au prorata de sa distribution.
Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de distribution s'élève à 439 567,723 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat. Ce montant est défalqué comme suit :

Rubrique	Montant au 31/12/2017
BIAT ASSET MANAGEMENT	17 832,123
BIAT	355 469,973
BIAT CAPITAL	66 265,627
Total	439 567,723

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2017

Le conseil d'administration de votre société ne nous a pas avisés de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2017 et qui sont visées aux articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2017 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2017**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	563 521,581	582 388,130
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		376 674,047	320 346,032
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		185 110,954	225 590,802
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		1 736,580	36 451,296
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	146 528,699	147 919,665
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		146 274,771	147 726,100
AC2-B	DISPONIBILITES		253,928	193,565
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	17 532,787	0,000
TOTAL ACTIF			727 583,067	730 307,795
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	620,282	709,472
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	11 949,914	8 983,173
TOTAL PASSIF			12 570,196	9 692,645
ACTIF NET			715 012,871	720 615,150
CP1	CAPITAL	CP1	708 986,410	709 974,753
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	6 026,461	10 640,397
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		0,000	1,976
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		5 772,307	11 911,181
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		254,154	-1 272,760
ACTIF NET			715 012,871	720 615,150
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			727 583,067	730 307,795

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	31/12/2017	31/12/2016
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	20 668,915	25 842,335
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		10 703,630	14 834,250
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		0,000	1 405,797
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		9 965,285	8 824,888
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	777,400
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	6 500,086	7 054,602
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		6 500,086	7 054,602
REVENUS DES PLACEMENTS			27 169,001	32 896,937
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-7 527,203	-7 974,101
REVENU NET DES PLACEMENTS			19 641,798	24 922,836
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-13 869,491	-13 011,655
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 772,307	11 911,181
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		254,154	-1 272,760
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			6 026,461	10 638,421
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-254,154	1 272,760
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		19 553,536	40 951,282
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		21 908,777	-1 455,193
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-2 068,963	-700,904
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			45 165,657	50 706,366

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**

	DESIGNATION	31/12/2017	31/12/2016
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	45 165,657	50 706,366
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	5 772,307	11 911,181
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	19 553,536	40 951,282
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	21 908,777	-1 455,193
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-2 068,963	-700,904
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	-13 502,682
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-50 767,936	-71 566,360
	SOUSCRIPTIONS	1 164 380,733	1 654 133,844
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 046 000,000	1 511 300,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	95 602,224	120 144,977
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	16 896,698	3 829,336
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	5 881,811	18 859,531
	RACHATS	-1 215 148,669	-1 725 700,204
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 091 200,000	-1 576 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-100 694,170	-125 421,812
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-17 626,842	-3 746,101
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-5 627,657	-20 132,291
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-5 602,279	-34 362,676
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	720 615,150	754 977,826
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	715 012,871	720 615,150
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	6 587	7 238
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	6 135	6 587
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	109,399	104,307
B-	FIN DE L'EXERCICE	116,546	109,399
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,53%	6,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE ARRETE AU 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31.12.2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV OPPORTUNITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées (BTA) ont été évalués, au 31 Décembre 2017, au coût amorti.

Par ailleurs, il est à signaler qu'à partir de l'année 2018, les BTA sont évaluées selon le coût amorti, avec étalement de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6 Contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'État

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'État et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV OPPORTUNITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

Toutefois, en application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1,000.000 DT, représentant le montant minimum de cette contribution, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	N ^{BRE} DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2017	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés		335,994.818	376,674.047	52.68%
ADWYA	2,850	16,969.574	15,164.850	2.12%
ARTES	600	3,789.200	3,716.400	0.52%
ATL	1,200	3,467.030	3,708.000	0.52%
ATTIJARI BANK	1,400	39,002.135	50,988.000	7.13%
BH	1,639	31,723.822	30,405.089	4.25%
BH NS	328	6,494.400	6,084.728	0.85%
CIL	450	7,339.000	7,357.500	1.03%
CITY CARS	300	3,955.854	3,147.900	0.44%
DELICE HOLDING	900	14,111.998	14,850.000	2.08%
ENNAKL	250	2,800.908	3,145.500	0.44%
EURO-CYCLES	250	4,482.706	6,757.250	0.95%
MAGASIN GENERAL	220	6,135.111	8,690.000	1.22%
MONOPRIX	1,300	15,903.001	14,912.300	2.09%
ONE TECH HOLDING	1,400	15,591.923	18,642.400	2.61%
PGH	1,080	9,496.054	10,832.400	1.51%
S.A.H TUNISIE	2,250	30,517.308	35,847.000	5.01%
SFBT	1,300	17,667.134	25,668.500	3.59%
SIMPAR	390	18,257.638	16,551.210	2.31%
SOTETEL	1,350	3,705.300	3,643.650	0.51%
SOTRAPIL	780	7,219.636	8,152.560	1.14%
SOTUVER	2,600	10,426.717	13,358.800	1.87%
STAR	30	3,460.900	2,998.740	0.42%
SOTUVER NG (NOUVELLE GRATUITE)	274	1,134.350	1,323.420	0.19%
TELNET HOLDING	650	3,906.139	3,802.500	0.53%
TPR	8,000	24,948.689	29,544.000	4.13%
TUNIS RE	450	3,453.500	3,754.350	0.53%
UIB	1,500	30,034.791	33,627.000	4.70%
AC1-B Emprunts d'État		179,839.200	185,110.954	25.89%
BTA 5.50% 02/2020	15	14,473.500	15,055.746	2.11%
BTA 5.50%-03/2019 (10 ANS)	48	49,275.000	50,976.172	7.13%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	66	63,129.000	64,287.418	8.99%
BTA 6% AVRIL 2024	44	42,306.000	43,845.156	6.13%
BTA 6% JUIN 2021	11	10,655.700	10,946.462	1.53%
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)		1,736.580	1,736.580	0.24%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	15	1,736.580	1,736.580	0.24%
Total portefeuille titres		517,570.598	563,521.581	78.81%

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31 décembre	+/- values réalisées
Solde au 31 décembre 2016	555,277.635	5,984.802	21,125.693	582,388.130	
Acquisitions de l'exercice					
- Actions et droits rattachés	473,458.290			473,458.290	
- Emprunt d'Etat (BTA)	10,655.700			10,655.700	
- Autres Valeurs (Titres OPCVM)	219,955.547			219,955.547	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des actions et droits rattachés	-436,867.753			-436,867.753	22,390.427
- Remboursement / Emprunts d'État (BTA)	-11,206.000			-11,206.000	1,336.213
- Cession des emprunts d'Etat (BTA)	-39,216.500			-39,216.500	-1,206.000
- Cessions de titres OPCVM	-254,486.321			-254,486.321	-143,500
Variation des plus ou moins-values latentes			19,553.536	19,553.536	
Variations des intérêts courus		-713.048		-713.048	
Solde au 31 décembre 2017	517,570.598	5,271.754	40,679.229	563,521.581	22,377.140

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **20,668.915** dinars au 31.12.2017, contre **25,842.335** dinars au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Revenus des actions	10,703.630	14,834.250
Dividendes	10,703.630	14,834.250
Revenus des obligations de sociétés	0.000	1,405.797
Intérêt courus	0.000	0.000
Intérêt échus	0.000	1,405.797
Revenus des emprunts d'État	9,965.285	8,824.888
Intérêt courus	5232.696	1,930.448
Intérêt échus	4,732.589	6,894.440
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	0.000	777.400
Total	20,668.915	25,842.335

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **146,274.771 dinars**, représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% Actif net
BTC 52S-30/01/2018	147	145,648.103	146,274.771	20.46%
Total	147	145,648.103	146,274.771	20.46%

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **253,928 dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2017, à **6,500.086** dinars, contre **7,054.602 dinars** du au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Revenus des bons de Trésor	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Intérêt courus	626.668	75.530
Intérêt échus	5,873.418	6,979.072
Total	6,500.086	7,054.602

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à **12,570.196 Dinars** contre **9,692.645 Dinars** au 31.12.2016 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	31.12.2017	31.12.2016
PA1	Opérateurs créditeurs	620.282	709.472
PA2	Autres créditeurs divers	11,949.914	8,983.173
Total		12,570.196	9,692.645

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2017 à **620.282 dinars** contre **709.472 dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Opérateurs créditeurs	31.12.2017	31.12.2016
Gestionnaire	434.197	496.630
Dépositaire	62.029	70.945
Distributeurs	124.056	141.897
Total	620.282	709.472

PA2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31.12.2017 à **11,949.914 dinars** contre **8,983.173 dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Autres créiteurs divers	31.12.2017	31.12.2016
État, impôts et taxes	106.442	90.825
Redevance CMF	62.023	70.942
Jetons de présence	5,999.709	5,999.839
Rémunération CAC	4,865.861	2,519.185
Autres Créiteurs divers	915.879	302.382
Total	11,949.914	8,983.173

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements au 31.12.2017 s'élèvent, à **7,527.203 dinars**, contre **7,974.101 dinars** au 31.12.2016, et représentent la rémunération du gestionnaire, des distributeurs et celle du dépositaire :

Charges de gestion des placements	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	5,269.018	5,581.842
Rémunération du dépositaire	752.727	797.422
Rémunération des distributeurs	1,505.458	1,594.837
Total	7,527.203	7,974.101

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2017 à **13,869.491 dinars**, contre **13,011.655 dinars** au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Autres Charges d'Exploitation	Montant au 31.12.2017	Montant au 31.12.2016
Redevance CMF	752.673	797.364
Impôts et Taxes	62,571	74.436
Contribution exceptionnelle	1,000.000	0.000
Rémunération CAC	5,039.920	5,040.185
Jetons de présence	5,999.870	5,999.839
Charges Diverses	1,014.457	1,099.831
Total	13,869.491	13,011.655

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent 31.12.2017 à **17,532.787 dinars** et se détaillant comme suit :

Créances d'exploitation	31.12.2017	31.12.2016
R/S sur les achats de Bons du Trésor à court terme	9.764	0,000
Sommes à l'encaissement sur vente de titres (*)	17,523.023	0,000
Total	17,532.787	0,000

(*) Les sommes à l'encaissement sur vente de titres se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Vente 122 actions BH	2,300.628
Vente 100 actions OTH	1,332.008
Vente 50 actions SFBT	977.904
Vente 2050 actions TPR	7,527.086
Vente 50 actions ATTIJARI BANK	1,815.919
Vente 225 actions S.A.H	3,569.478
Total	17,523.023

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31.12.2017** se détaillent comme suit :

	2017	2016
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant (en nominal)	658,700.000 Dinars	723,800.000 Dinars
Nombre de titres émis	6.587	7.238
Nombre d'actionnaires	13	12
Souscription réalisées (en nominal)		
Montant	1,046,000.000 Dinars	1,511,300.000 Dinars
Nombre de titres émis	10.460	15.113
Rachats effectués (en nominal)		
Montant	1,091,200.000 Dinars	1,576,400.000 Dinars
Nombre de titres émis	10.912	15.764
Capital au 31 Décembre	708,986.410 Dinars	709,974.753 Dinars
Montant (en nominal)	613,500.000 Dinars	658,700.000 Dinars
Sommes non Capitalisables (1)	85,576.157 Dinars	51,274.753 Dinars
Sommes capitalisées (2)	9,910.253 Dinars	0.000
Nombres de titres	6.135	6.587
Nombre d'actionnaires	13	13

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **85,576.157 Dinars** au 31.12.2017 contre **51,274.753 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	51,274.753	17,756.403
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	39,393.350	38,795.185
♣ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19,553.536	40,951.282
♣ +/- values réalisées sur cession de titres	21,908.777	-1,455.193
♣ Frais de négociation de titres	-2,068.963	-700.904
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-5,091.946	-5,276.835
♣ Aux émissions	95,602.224	120,144.977
♣ Aux rachats	-100,694.170	-125,421.812
Total des sommes non capitalisables	85,576.157	51,274.753

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2017 à **9,910.253 Dinars**, se détaillant comme suit :

1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	10,640.397
2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos	-730.144
♣ Aux émissions	16,896.698
♣ Aux rachats	-17,626.842
Total des sommes capitalisées	9,910.253

(*) : Il s'agit des sommes distribuables de l'exercice clos au 31/12/2016 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 17/05/2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016 :

Résultat d'exploitation – Exercice 2016	11,911.181
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,272.760
Report à nouveau - Exercice 2015	1,976
Sommes capitalisées - Exercice 2016	10,640.397

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ; Le solde de ce poste au 31.12.2017 se détaille ainsi :

Rubrique	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Résultat capitalisable de l'exercice	5,772.307	11,911.181
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	254.154	-1,272.760
sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	1,976
Sommes capitalisables de l'exercice	6,026.461	10,640.397

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
● Revenus des placements	4.429	4.994	6.447	3.622	3.899
● Charges de gestion des placements	-1.227	-1.211	-1.586	-0.897	-0.985
● Revenus net des placements	3.202	3.784	4.861	2.725	2.914
● Autres charges d'exploitation	-2.261	-1.975	-1.902	-1.474	-1.145
● Résultat d'exploitation	0.941	1.808	2.959	1.251	1.769
● Régularisation du résultat d'exploitation	0.041	-0.193	-1.105	0.294	0.051
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	0.982	1.615	1.854	1.545	1.820
● Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.041	0.193	1.105	-0.294	-0.051
● Variation des +/- values potentielles/titres	3.187	6.217	-10.098	4.697	-4.026
● Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	3.571	-0.221	0.478	1.459	-1.319
● Frais de négociation de titres	-0.337	-0.106	-0.231	-0.089	-0.109
● Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	6.421	5.890	-9.851	6.067	-5.454

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7.362	7.698	-6.892	7.318	-3.685
• Résultat non capitalisable de l'exercice	6.421	5.890	-9.851	6.067	-5.454
• Régularisation du résultat non capitalisable	-0.256	-0.559	1.851	0.965	-0.388
• Sommes non capitalisables de l'exercice	6.165	5.331	-8.000	7.032	-5.842
• Distribution de dividende	0.000	1.854	1.545	1.820	1.692
Valeur Liquidative	116.546	109.399	104.307	111.998	105.241

4-2 Ratio de gestion des placements :

	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1.843%	1.632%	1.199%	1.634%	1.162%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	0.767%	1.494%	(*)1.866%	(*)1.394%	1.796%
Actif net moyen	752,655.608	797,356.328	1,147,865.489	906,916.919	955,495.272

(*) Retraité pour des raisons de comparabilité

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

4.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,7 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV OPPORTUNITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Modification des commissions et frais

4-5-1 :Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de SICAV OPPORTUNITY, réuni en date du 5 avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par la SICAV en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

4-5-2 :Modification de la commission de dépôt

Le Conseil d'Administration de SICAV OPPORTUNITY, réuni en date du 5 avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la portant de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

4-5-3 :Prise en charge de la commission de distribution par le gestionnaire

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, sera prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

4-5-4 : Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté seront supportées par la SICAV.

Les modifications citées ci-dessus entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017**

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation :**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers **2.6** dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV OPPORTUNITY au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant, représentant le minimum dû, s'élève à 1,000 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2017, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2017, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce, depuis le 13 novembre 2017. Conformément à l'article 3 du code des OPC, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV.

Tunis, le 9 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2017 :

1. En vertu de la convention de gestion conclue en date du 23 Décembre 2013 et entrant en vigueur en janvier 2014, les frais de gestion de la SICAV OPPORTUNITY sont perçus par la « BIAT ASSETMANAGEMENT » à raison de 0,7% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2017, les frais de gestion se sont élevés à 5 269,018 DT.

2. En vertu de la convention de dépôt conclue entre la « SICAV OPPORTUNIT » et la « BIAT » le 23 Décembre 2013, la rémunération de la BIAT est égale à 0,1% (TTC) de l'actif net de la SICAV calculée quotidiennement. Au titre de l'exercice 2017, les frais de dépôt se sont élevés à 752,727 DT.

3. En vertu des conventions de distribution suivantes conclues en date du 23 Décembre 2013 :
- a. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT », la « SICAV OPPORTUNITY » et la « BIAT »,
 - b. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT », la « SICAV OPPORTUNITY » et la « BIAT CAPITAL » et
 - c. entre la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « SICAV OPPORTUNITY »,

la rémunération au titre des frais de distribution en faveur de la « BIAT », la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIATCAPITAL » est prélevée sur l'actif net à raison 0,2% TTC l'an et ce, au prorata de leur distribution. Au titre de l'exercice 2017, la commission de distribution totale due par la « SICAV OPPORTUNITY » s'est élevée à 1 505,458 DT répartie comme suit :

Distributeur	Montant Commission en TTC
BIAT	338,668
BIAT ASSET MANAGEMENT	1 152,870
BIAT CAPITAL	13,920

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

2. Conventions conclues au cours de l'exercice 2017 :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu. Par ailleurs, cette convention exclue les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% hors taxes calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

3. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

4. La SICAV OPPORTUNITY et la société « BIAT Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'une autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% hors taxes calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « BIAT Asset Management » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017. Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2017 totalisent un montant brut de 6,000 DT. De même, le montant payé en 2017 au titre des jetons de présence de l'exercice 2016 s'est élevé à 6,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 9 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV PROSPERITY**

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	4 291 485,171	1 447 478,105
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		1 587 254,650	611 449,605
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		2 424 062,281	677 982,220
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		280 168,240	158 046,280
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	3 053 612,606	1 981 262,892
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	3 053 077,056	624 261,907
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	535,550	1 357 000,985
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	15 130,003	0,000
TOTAL ACTIF			7 360 227,780	3 428 740,997
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	2 383,427	1 146,346
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	95 022,120	51 059,136
TOTAL PASSIF			97 405,547	52 205,482
ACTIF NET			7 262 822,233	3 376 535,515
CP1	CAPITAL	CP1	7 052 937,293	3 286 610,707
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	209 884,940	89 924,808
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		0,000	17,489
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		132 498,393	41 685,278
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		77 386,547	48 222,041
ACTIF NET			7 262 822,233	3 376 535,515
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			7 360 227,780	3 428 740,997

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos	Exercice clos
			Montant en Dinars	Montant en Dinars
			31/12/2017	31/12/2016
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	110 806,694	44 029,331
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		37 393,490	14 281,800
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		0,000	1 405,797
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		73 413,204	28 147,384
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	194,350
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	62 812,482	19 327,842
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		43 424,286	19 327,842
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		4 592,580	0,000
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PALCEMENTS (DEPOT A TERME)		14 795,616	0,000
	REVENUS DES PLACEMENTS		173 619,176	63 357,173
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-21 666,379	-8 284,399
	REVENU NET DES PLACEMENTS		151 952,797	55 072,774
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-19 454,404	-13 387,496
	RESULTAT D'EXPLOITATION		132 498,393	41 685,278
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		77 386,547	48 222,041
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		209 884,940	89 907,319
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-77 386,547	-48 222,041
PR4-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		99 550,548	48 713,103
PR4-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES		44 642,112	-11 395,687
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-4 308,173	-1 128,387
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		272 382,880	77 874,307

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

DESIGNATION		Exercice Clos le 31/12/2017	Exercice Clos le 31/12/2016
		Montant en Dinars	Montant en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	272 382,880	77 874,307
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	132 498,393	41 685,278
AN1-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	99 550,548	48 713,103
AN1-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES	44 642,112	-11 395,687
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-4 308,173	-1 128,387
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	-38 744,592
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3 613 903,838	1 839 262,438
	SOUSCRIPTIONS	8 523 517,422	2 293 641,737
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	7 236 000,000	2 018 500,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	904 986,869	214 479,478
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS (S)	218 809,575	3 061,935
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	163 720,978	57 600,324
	RACHATS	-4 909 613,584	-454 379,299
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-4 181 300,000	-400 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	-515 540,724	-41 899,765
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-126 438,429	-2 701,251
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	-86 334,431	-9 378,283
	VARIATION DE L'ACTIF NET	3 886 286,718	1 878 392,153
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 376 535,515	1 498 143,362
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	7 262 822,233	3 376 535,515
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	29 738	13 557
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	60 285	29 738
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	113,542	110,506
B-	FIN DE L'EXERCICE	120,474	113,542
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,11%	5,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2-5 Traitement de la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV PROSPERITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la (CCE), s'élevant à **3 126,396 DT**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Elle a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017. Le montant de la charge rattachée à l'exercice clos le 31/12/2017 est de **3 126,396 DT**.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		1 433 716,179	1 587 254,650	21,85%
ADWYA	12 000	65 914,638	63 852,000	0,88%
ARTES	2 550	15 948,000	15 794,700	0,22%
ATL	5 250	15 475,918	16 222,500	0,22%
ATTIJARI BANK	7 850	232 622,633	285 897,000	3,94%
BH	4 390	82 572,833	81 438,890	1,12%
BH NS	610	12 078,000	11 316,110	0,15%
CITY CARS	4 650	58 641,204	48 792,450	0,67%
DELICE HOLDING	4 000	67 714,130	66 000,000	0,91%
ENNAKL	1 250	16 305,363	15 727,500	0,22%
EURO-CYCLES	1 200	27 011,026	32 434,800	0,45%
MAGASIN GENERAL	810	22 473,481	31 995,000	0,44%
MONOPRIX	5 500	60 474,988	63 090,500	0,87%
ONE TECH HOLDING	6 060	65 033,951	80 694,960	1,11%
PGH	3 100	29 422,682	31 093,000	0,43%
S.A.H TUNISIE	10 100	136 704,702	160 913,200	2,22%
SFBT	6 500	111 506,729	128 342,500	1,77%
SIMPAR	1 400	58 444,928	59 414,600	0,82%
SOTETEL	5 900	16 214,300	15 924,100	0,22%
SOTRAPIL	3 100	28 711,890	32 401,200	0,44%
SOTUVER	11 450	47 349,069	58 830,100	0,81%
STAR	110	12 780,500	10 995,380	0,15%
SOTUVER NG	962	3 982,550	4 646,460	0,06%
TELNET HOLDING	2 750	16 450,000	16 087,500	0,22%
TPR	34 500	102 937,058	127 408,500	1,75%
TUNIS RE	1 900	14 495,280	15 851,700	0,22%
UIB	5 000	112 450,326	112 090,000	1,54%
AC1- C. Emprunts d'Etat		2 342 944,700	2 424 062,281	33,38%
BTA 5.50% 02/2020	565	553 700,000	575 631,288	7,93%
BTA 5.50% 10/2018	190	186 238,000	188 093,233	2,59%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 810,356	2,68%
BTA 5.75% JANVIER 2021	365	354 597,500	370 835,500	5,11%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 099,090	3,51%
BTA 6% JUIN 2021	412	400 154,500	411 044,846	5,66%
BTA 6,3% MARS 2026	420	384 888,000	401 938,388	5,53%
Emprunt National 2014 CAT. A /5	5 400	25 922,700	26 609,580	0,37%
AC1- D. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		280 001,253	280 168,240	3,86%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	2 420	280 001,253	280 168,240	3,86%
Total du portefeuille titres		4 056 662,132	4 291 485,171	59,09%

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeurs latentes	Valeur au 31-12	+/- valeurs réalisées
Solde au 31 Décembre 2016	1 377 907,025	15 416,170	54 154,910	1 447 478,105	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
- Actions et droits rattachés	1 396 072,750			1 396 072,750	
- Emprunts d'Etat (BTA)	1 693 340,000			1 693 340,000	
- Autres Valeurs (titres OPCVM)	2 101 544,236			2 101 544,236	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>					
- Cessions des actions et droits rattachés	-520 161,651			-520 161,651	39 535,529
- Cessions de titres OPCVM	-1 979 078,878			-1 979 078,878	7 206,931
- Remboursement / Emprunts d'Etat (Emprunt national)	-12 961,350			-12 961,350	538,650
Variation des plus ou moins-values latentes			99 550,548	99 550,548	
Variations des intérêts courus		65 701,411		65 701,411	
Solde au 31 Décembre 2017	4 056 662,132	81 117,581	153 705,458	4 291 485,171	47 281,110

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **110 806,694 Dinars** au 31/12/2017 contre **44 029,331 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des actions	37 393,490	14 281,800
• Dividendes	37 393,490	14 281,800
Revenus des obligations de sociétés	0,000	1 405,797
• Intérêts courus	0,000	0,000
• Intérêts échus	0,000	1 405,797
Revenus des emprunts d'Etat	73 413,204	28 147,384
• Intérêts courus	57 227,275	15 416,170
• Intérêts échus	16 185,929	12 731,214
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	0,000	194,350
• Dividendes	0,000	194,350
Total	110 806,694	44 029,331

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **3 053 077,056 Dinars** contre **624 261,907 DT** au 31/12/2016, et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Bons du Trésor à Court Terme	2 050 190,959	624 261,907
Certificats de Dépôt	499 745,495	0,000
Autres placements (Dépôt à terme)	503 140,602	0,000
Total	3 053 077,056	624 261,907

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
BTC 52S-02/01/2018	151	147 186,620	150 219,506	2,07%
BTC 52S-30/01/2018	1 909	1 893 452,725	1 899 971,453	26,16%
Total		2 040 639,345	2 050 190,959	28,23%

AC2-A-2 Certificats de dépôt :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Certificats de Dépôt		BIAT		499 364,345	499 745,495	6,88%
CDP 10J-05/01/2018	5,73%	BIAT	1	499 364,345	499 745,495	6,88%

AC2-A-3 Dépôt à Terme :

Désignation	Taux	Banque	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme		BIAT		500 000,000	503 140,602	6,93%
DAT 95J-19/02/2018	6,23%	BIAT	1	500 000,000	503 140,602	6,93%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à **535,550 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à **62 812,482 Dinars** contre **19 327,842 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Revenus des Bons du Trésor à court terme	43 424,286	19 327,842
· Intérêts courus	9 551,614	319,176
· Intérêts échus	33 872,672	19 008,666
Revenus des Certificats de Dépôt	4 592,580	0,000
· Intérêts courus	381,150	0,000
· Intérêts échus	4 211,430	0,000
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	14 795,616	0,000
· Intérêts courus	3 140,602	0,000
· Intérêts échus	11 655,014	0,000
TOTAL	62 812,482	19 327,842

AC3. Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **15 130,003 Dinars** contre un montant nul au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Somme à l'encaissement / Vente de titres	9 157,426	0,000
Etat RS sur Bons du Trésor Assimilables	5 972,577	0,000
Total	15 130,003	0,000

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à **97 405,547 Dinars**, contre **52 205,482 Dinars** au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
PA1	Opérateurs créditeurs	2 383,427	1 146,346
PA2	Autres créditeurs divers	95 022,120	51 059,136
Total		97 405,547	52 205,482

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2017 à **2 383,427 Dinars** contre **1 146,346 Dinars** au 31/12/2016 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Gestionnaire	1 430,053	687,794
Dépositaire	476,687	229,267
Distributeurs	476,687	229,285
Total	2 383,427	1 146,346

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2017, à **95 022,120 Dinars** contre **51 059,136 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Etat, impôts et taxes	346,676	104,739
Redevance CMF	583,164	229,261
Provision pour charges diverses	476,675	9,015
Rémunération CAC	979,517	981,507
Jetons de présence	5 999,709	5 999,838
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	86 535,434	43 633,831
Total	95 022,120	51 059,136

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2017 à **21 666,379 Dinars** contre **8 284,399 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2017 Au31/12/2017	Du 01/01/2016 Au31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	12 999,813	4 970,611
Rémunération du dépositaire	4 333,283	1 656,894
Rémunération des distributeurs	4 333,283	1 656,894
Total	21 666,379	8 284,399

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2017 à **19 454,404 Dinars** contre **13 387,496 Dinars** au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2017 Au31/12/2017	Du 01/01/2016 Au31/12/2016
Redevance CMF	4 333,170	1 656,834
Contribution Conjoncturelle	3 126,396	0,000
Impôts et Taxes	414,847	151,154
Rémunération CAC	4 480,010	4 479,840
Jetons de présence	5 999,871	5 999,838
Diverses charges d'exploitation	1 100,110	1 099,830
Total	19 454,404	13 387,496

(*) : Ce montant représente la charge relative à la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) au profit du budget de l'Etat, qui est rattachée à l'exercice clos le 31/12/2017 par abonnement quotidien. La charge totale, calculée sur la base du résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31/12/2016 (au taux de 7,5%) pour un montant de **3 126,396 DT**, est rattachée à l'exercice 2017, en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017. Elle a été payée au Trésor public en date du 26/12/2017.

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2017 se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	: 2 973 800,000 Dinars	: 1 355 700,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 29 738	: 13 557
· Nombre d'actionnaires	: 62	: 35
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 7 236 000,000 Dinars	: 2 018 500,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 72 360	: 20 185
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 4 181 300,000 Dinars	: 400 400,000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 41 813	: 4 004
<u>Capital au 31/12</u>	: 7 052 937,293 Dinars	: 3 286 610,707 Dinars
· Montant en nominal	: 6 028 500,000 Dinars	: 2 973 800,000 Dinars
· Sommes non capitalisables (1)	: 842 141,339 Dinars	: 312 810,707 Dinars
· Sommes capitalisables (2)	: 182 295,954 Dinars	
· Nombre de titres	: 60 285	: 29 738
· Nombre d'actionnaires	: 109	: 62

(1): Les sommes non capitalisables s'élèvent à **842 141,339 Dinars** au 31/12/2017 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	312 810,707	104 041,965
1- <u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	139 884,487	36 89,029
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres.	99 550,548	48 713,103
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres.	44 642,112	- 11 395,687
- Frais de négociation de titres	-4 308,173	- 1 128,387
2- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	389 446,145	172 579,713
- Aux émissions	904 986,869	214 479,478
- Aux rachats	-515 540,724	- 41 899,765
Total sommes non capitalisables	842 141,339	312 810,707

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2017 à **182 295,954 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2017
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	89 924,808
Régularisation des sommes capitalisées de l'exercice clos	92 371,146
✓ Aux émissions	218 809,575
✓ Aux rachats	-126 438,429
Total des sommes capitalisées	182 295,954

(*) : Il s'agit des sommes distribuables de l'exercice clos au 31/12/2016 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 17/05/2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2016	41 685,278
Régularisation du résultat d'exploitation	48 222,041
Report à nouveau - Exercice 2015	<u>17,489</u>
Sommes capitalisées Exercice 2016	89 924,808

CP2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Résultat capitalisable de l'exercice	132 498,393	41 685,278
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	77 386,547	48 222,041
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	17,489
Sommes capitalisables	209 884,940	89 924,808

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	2,880	2,131	4,517	4,400	4,944
Charges de gestion des placements	-0,359	-0,279	-0,583	-0,508	-0,593
Revenus net des placements	2,521	1,852	3,934	3,892	4,351
Autres charges d'exploitation	-0,323	-0,450	-0,960	-1,272	-1,028
Résultat d'exploitation	2,198	1,402	2,974	2,620	3,323
Régularisation du résultat d'exploitation	1,284	1,621	-0,142	0,214	-0,281
Sommes capitalisables de l'exercice	3,482	3,023	2,832	2,834	3,042
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,284	-1,621	0,142	-0,214	0,281
Variation des +/- values potentielles/titres	1,651	1,638	-3,293	4,080	-3,124
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,740	-0,383	0,924	1,178	-2,239
Frais de négociation de titres	-0,071	-0,038	-0,092	-0,067	-0,120
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,320	1,217	-2,461	5,191	-5,483
Résultat net de l'exercice	4,518	2,619	0,513	7,811	-2,160
Résultat non capitalisable de l'exercice	2,320	1,217	-2,461	5,191	-5,483
Régularisation du résultat non capitalisable	1,130	1,628	0,027	0,366	0,457
Sommes non capitalisables de l'exercice	3,450	2,845	-2,434	5,557	-5,026
Distribution des dividendes	0,000	2,832	2,834	3,042	2,394
Valeur Liquidative	120,474	113,542	110,506	112,942	107,593

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,449%	0,808%	0,823%	1,251%	0,866%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,057%	2,516%	2,550%(*)	2,578%(*)	2,801%
Actif Net Moyen	4 333 959,675	1 656 805,376	1 581 157,025	1 169 291,313	1 268 182,770

(*) Retraité pour les besoins de la comparaison

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,1 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,10% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PROSPERITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 20 Juin 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Modification des commissions et frais

4-5-1 Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de **0,30% TTC** à **1,20% HT** de l'actif net l'an.

4-5-2 Modification de la commission de dépôt

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, a décidé de modifier à la hausse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an.

4-5-3 Prise en charge de la commission de distribution par le gestionnaire

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, sera prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT.

4-5-4 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités, de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté seront supportées par la SICAV.

Les modifications citées ci-dessus entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 05 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joint, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons l'attention sur la Note 2.5 aux états financiers, dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, la charge encourue par « **SICAV PROSPERITY** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **3 126,396 DT**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Le montant de la charge rattaché à l'exercice clos le 31/12/2017 est de **3 126,396 DT**. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **SICAV PROSPERITY** ».

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté que durant l'exercice 2017, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions suivantes :

- l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en employant :
 - o plus de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ;
 - o plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités ;
 - o plus de 30% de son actif en bons de trésor à court terme ;
 - o plus de 5% de son actif net en titres OPCVM.
- l'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des certificats de dépôt émis par un même émetteur.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle égale à 0,30% (TTC) de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette rémunération s'élève à 12 999,813 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% (TTC) de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette rémunération s'élève à 4 333,283 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Des conventions de distribution des titres conclues avec « BIAT ASSET MANAGEMENT », « BIAT » et « BIAT CAPITAL » prévoyant une commission de distribution fixée à 0,10% (TTC) de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » au prorata de leurs distributions. Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de distribution s'élève à 4 333,283 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat. Ce montant est défalqué comme suit :

Distributeur	Montant au 31/12/2017
BIAT ASSET MANAGEMENT	599,546
BIAT	761,181
BIAT CAPITAL	2 972,556
Total	4 333,283

- Dans le cadre de la convention de distribution des titres conclue avec la « BIAT », celle-ci :
 - o s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter les opérations de souscription et de rachat. Elle doit, notamment fournir les moyens humains et logistiques adéquats à l'exercice des tâches de distribution ;
 - o prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge toutes les dépenses de promotion et de publicité de la « **SICAV PROSPERITY** » sous toute forme que ce soit.

- L'application d'une commission de courtage à la charge de la « **SICAV PROSPERITY** » qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.
 Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le montant de cette commission de courtage s'élève à 2 267,426 DT (TTC), soit un taux de 0,118% (TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- Une mise à jour de la convention de gestion conclue avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, pour tenir compte de la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, pour tenir compte de la décision prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour de la convention de distribution signée avec « BIAT ASSET MANAGEMENT » (BAM) en date du 25/12/2017, autorisée par le conseil d'administration du 29/11/2017, portant notamment la suppression de toute rémunération de la (BAM) en tant que distributeur. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et de celle du conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017. Cette modification entre en vigueur à partir du 01/01/2018.

- Une mise à jour des conventions de distribution signées avec la « BIAT » et « BIAT CAPITAL » en date du 25/12/2017, où chacun des deux distributeurs perçoit une quote-part de la commission de distribution calculée au prorata de sa distribution. Cette commission de distribution est de 0,30% (HT) l'an de de l'actif net de la « **SICAV PROSPERITY** ». Les deux conventions, mises à jour, stipulent en outre que la rémunération de chaque distributeur est supportée et réglée par la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et ce, en déduction de la commission de gestion prélevée sur l'actif net de la SICAV conformément à la convention de gestion mise à jour.
 Les modifications des deux conventions, autorisées par le conseil d'administration du 29/11/2017, prennent en considération les décisions prises par le conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 05/04/2016 et par le conseil d'administration de la (BAM) réuni en date du 22/11/2017, et entrent en vigueur à partir du 01/01/2018.

- La prise en charge par la « **SICAV PROSPERITY** » des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais, et ce, à compter du 01/01/2018. Il est à rappeler que les dépenses de promotion et de publicité étaient jusque là prises en charge par la « BIAT ».

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2017 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2017 statuant sur les états financiers de l'exercice 2016. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 6 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV TRESOR

SICAV TRESOR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, la Générale d'Audit et Conseil -GAC- représentée par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES AU 31-12-2017

DESIGNATION		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	187 482 559,215	320 010 981,387
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		47 293 332,234	57 819 855,144
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		135 557 034,681	256 013 214,643
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		4 632 192,300	6 177 911,600
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	106 954 790,382	26 303 584,615
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		101 940 531,144	25 525 111,912
AC2-B	DISPONIBILITES		5 014 259,238	778 472,703
TOTAL ACTIF			294 437 349,597	346 314 566,002
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	129 481,069	153 208,675
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	93 553,159	102 184,838
TOTAL PASSIF			223 034,228	255 393,513
ACTIF NET			294 214 315,369	346 059 172,489
CP1	CAPITAL	CP1	284 043 740,634	333 090 681,960
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	10 170 574,735	12 968 490,529
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		2 674,884	1 785,709
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		11 544 025,065	14 852 410,665
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		-1 376 125,214	-1 885 705,845
ACTIF NET			294 214 315,369	346 059 172,489
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			294 437 349,597	346 314 566,002

ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2017

DESIGNATION		NOTE	31/12/2017	31/12/2016
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	12 145 152,604	14 823 502,145
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		2 481 629,304	2 969 429,760
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		9 464 244,200	11 659 755,585
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		199 279,100	194 316,800
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	2 585 816,840	2 486 063,192
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		26 608,645	106 034,987
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		2 429 354,277	1 675 664,808
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		129 853,918	704 363,397
REVENUS DES PLACEMENTS			14 730 969,444	17 309 565,337
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-1 667 708,464	-1 978 652,136
REVENU NET DES PLACEMENTS			13 063 260,980	15 330 913,201
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-1 519 235,915	-478 502,536
RESULTAT D'EXPLOITATION			11 544 025,065	14 852 410,665
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 376 125,214	-1 885 705,845
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			10 167 899,851	12 966 704,820
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		1 376 125,214	1 885 705,845
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		1 586 189,250	-348 380,077
PR4-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES		-2 278 141,741	-646 993,051
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			10 852 072,574	13 857 037,537

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2017

DESIGNATION		31/12/2017	31/12/2016
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	10 852 072,574	13 857 037,537
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	11 544 025,065	14 852 410,665
AN1-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	1 586 189,250	-348 380,077
AN1-C	+/- VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-2 278 141,741	-646 993,051
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-12 502 514,180	-14 587 141,374
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-50 194 415,514	-62 698 655,347
	SOUSCRIPTIONS	449 595 598,990	432 588 908,373
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	442 746 900,000	423 522 600,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (S)	-7 135 707,952	-5 634 090,166
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (S)	6 069 470,103	7 743 512,424
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. (S)	7 914 936,839	6 956 886,115
	RACHATS	-499 790 014,504	-495 287 563,720
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-491 917 800,000	-484 278 400,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES (R)	7 951 619,117	6 492 860,068
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS (R)	-6 532 771,568	-8 659 431,828
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX. (R)	-9 291 062,053	-8 842 591,960
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-51 844 857,120	-63 428 759,184
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	346 059 172,489	409 487 931,673
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	294 214 315,369	346 059 172,489
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	3 380 798	3 988 356
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	2 889 089	3 380 798
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	102,360	102,670
B-	FIN DE L'EXERCICE	101,836	102,360
AN6	TAUX DE RENDEMENT	3,23%	3,48%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA

PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

2-2 Evaluation, en date d'arrêt, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente,
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent,
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société SICAV TRESOR figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-3 Evaluation des autres placements :

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2017, la différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS :

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV TRESOR se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 1.113.930,800 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public le 26 Décembre 2017.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC-1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% de l'Actif Net
AC1-A. Obligations de sociétés		46,050,514.154	47,293,332.234	16.07
AIL 2013/1	10,000	200,000.000	206,600.000	0.07
AIL 2014/1	10,000	400,000.000	409,856.000	0.14
AMEN BANK 2009 A	30,000	1,399,200.000	1,414,752.000	0.48
AMEN BANK 2009 B	30,000	1,399,200.000	1,415,232.000	0.48
AMEN BANK 2010 SUB	50,000	2,665,500.000	2,705,940.000	0.92
AMEN BANK 2011/1 SUB	30,000	1,200,000.000	1,215,552.000	0.41
AMEN BANK2008	10,000	550,000.000	568,984.000	0.19
ATB 2007/1(20 ANS)	20,000	1,000,000.000	1,031,600.000	0.35
ATB 2007/1(25 ANS)	31,000	1,859,580.000	1,920,612.800	0.65
ATB 2009/A2	15,000	375,000.000	385,260.000	0.13
ATB 2009/B1	5,000	350,000.000	359,884.000	0.12
ATL 2011	15,000	600,000.000	626,460.000	0.21
ATL 2013/1	10,000	600,000.000	622,712.000	0.21
ATL 2014/1	5,000	200,000.000	209,280.000	0.07
ATL 2014/3	20,000	1,200,000.000	1,265,168.000	0.43
ATL 2015/1	10,000	1,000,000.000	1,029,592.000	0.35
ATTIJARI BANK 2010	50,000	714,200.000	744,080.000	0.25
ATTIJARI LEASING 2012-1/C	10,000	400,000.000	411,968.000	0.14

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% de l'Actif Net
ATTIJARI LEASING 2014-1/B	5,000	200,000.000	206,628.000	0.07
ATTIJARI LEASING 2015-1/B	10,000	1,000,000.000	1,043,424.000	0.35
BH 2009	70,000	3,766,000.000	3,766,448.000	1.28
BH 2013/1	10,000	428,000.000	439,928.000	0.15
BNA 2009	10,000	466,400.000	481,248.000	0.16
BTE 2009	50,000	1,000,000.000	1,012,440.000	0.34
BTE 2010	15,000	450,000.000	455,724.000	0.15
BTE 2011/A	20,000	800,000.000	834,720.000	0.28
BTK 2009	50,000	2,665,546.154	2,766,186.154	0.94
BTK 2014/1SUB	10,000	400,000.000	401,096.000	0.14
CHO 2009/BIAT	7,000	175,000.000	175,952.000	0.06
CHO COMPANY 2009/BIAT	3,000	75,000.000	75,009.600	0.03
CIL 2012/2	15,000	300,000.000	313,380.000	0.11
CIL 2014/1	10,000	400,000.000	410,728.000	0.14
CIL 2014/2	10,000	600,000.000	633,584.000	0.22
CIL 2015/1	15,000	900,000.000	930,180.000	0.32
CIL 2017/1	30,000	3,000,000.000	3,093,960.000	1.05
HL 2013/2A	15,000	600,000.000	629,064.000	0.21
HL 2013/2B	10,000	800,000.000	839,568.000	0.29
HL 2014/1	10,000	800,000.000	808,616.000	0.27
SERVICOM 2012	3,000	60,000.000	62,587.200	0.02
STB 2008/1	50,000	3,200,000.000	3,309,760.000	1.12
STB 2008/2	2,200	116,038.000	121,006.480	0.04
STB 2010/1	10,000	300,000.000	310,224.000	0.11
STB 2011/A	25,000	713,750.000	746,090.000	0.25
TL 2014/1	5,000	200,000.000	207,828.000	0.07
TL SUB 2013	10,000	200,000.000	207,488.000	0.07
UIB 2009/1A	30,000	600,000.000	611,592.000	0.21
UIB 2009/1B	40,000	1,865,600.000	1,903,392.000	0.65
UIB 2009/1C	30,000	1,800,000.000	1,838,784.000	0.62
UIB 2011-2	30,000	856,500.000	893,724.000	0.30
UIB 2011/1A	30,000	1,200,000.000	1,219,440.000	0.41
AC1-B Emprunts d'Etat		133,283,951.310	135,557,034.681	46.07
Bons du trésor Assimilables		133,203,607.300	135,474,446.354	46.05
BTA 5.50% 10/2018	7,832	7,579,809.600	7,656,284.252	2.60
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	61,898	64,654,989.000	66,848,721.953	22.72
BTA 5.50% 02/2020	360	347,580.000	361,553.917	0.12
BTA 5.50% 10/2020	10,500	10,104,050.000	10,201,513.013	3.47
BTA 6.90-05/2022 (15 ANS)	16,611	17,413,378.700	18,008,753.350	6.12
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	34,700	33,103,800.000	33,712,846.794	11.46
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			-1,315,226.925	-0.45
Emprunt National 2014 CAT. A /5	17,644	80,344.010	82,588.327	0.03
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)		4,610,588.378	4,632,192.300	1.57
FCP HELION MONEO	1,700	173,857.016	177,257.300	0.06
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	42,500	4,436,731.362	4,454,935.000	1.51
Total Portefeuille titres		183,945,053.842	187,482,559.215	63.72

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV TRESOR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV TRESOR, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2016	314,066,543.441	8,824,250.199	-2,879,812.253	320,010,981.387	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	3,000,000.000			3,000,000.000	
Emprunts d'Etat	0.000			0.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	0.000			0.000	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Emprunts d'Etat (BTA)	-118,819,390.848			-118,819,390.848	-2,880,560.848
Emprunt National	-40,172.001			-40,172.001	3,937.999
Autres valeurs (Titres OPCVM)	-1,000,000.000			-1,000,000.000	601,903.402
Emprunts de sociétés	-13,261,926.750			-13,261,926.750	-726.750
* Variation des plus ou moins-values latentes			1,586,189.250	1,586,189.250	
* Variations des intérêts courus		-3,993,121.823		-3,993,121.823	
Solde au 31 décembre 2017	183,945,053.842	4,831,128.376	-1,293,623.003	187,482,559.215	-2,275,446.197

PR-1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **12,145,152.604 Dinars** au 31.12.2017, contre **14,823,502.145 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des obligations de sociétés	2,481,629.304	2,969,429.760
· Intérêts courus	1,242,818.080	1,507,414.240
· Intérêts échus	1,238,811.224	1,462,015.520
Revenus des Emprunts d'Etat	9,464,244.200	11,659,755.585
· Intérêts courus	3,588,310.296	7,316,835.959
· Intérêts échus	5,875,933.904	4,342,919.626
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	199,279.100	194,316.800
· Dividendes	199,279.100	194,316.800
TOTAL	12,145,152.604	14,823,502.145

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités.

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **101,940,531.144 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Certificats de Dépôt et se détaillant comme suit :

Certificats de Dépôt :

Désignation	Emetteur	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
Certificats de dépôt	BIAT			101,891,597.880	101,940,531.144	34.65
CDP 10J-01/01/2018	BIAT	5,73	11	5,493,007.796	5,500,000.000	1.87
CDP 10J-03/01/2018	BIAT	5,73	1	499,364.345	499,872.707	0.17
CDP 10J-05/01/2018	BIAT	4,73	4	1,997,900.536	1,999,159.553	0.68
CDP 10J-06/01/2018	BIAT	4,73	24	11,987,403.217	11,993,697.473	4.08
CDP 10J-07/01/2018	BIAT	4,73	72	35,962,209.652	35,977,313.884	12.23
CDP 10J-07/01/2018	BIAT	4,73	82	40,956,960.993	40,974,163.035	13.93
CDP 10J-08/01/2018	BIAT	4,73	10	4,994,751.341	4,996,324.492	1.70

Les certificats de dépôt émis par la « Banque Internationale Arabe de Tunisie » et souscrits par SICAV TRESOR bénéficient de la garantie de la « Banques de Tunisie » pour un montant égal à 30 Millions de Dinars soit 10,19 % du total actif de la SICAV TRESOR au 31 Décembre 2017.

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017, à **5,014,259.238 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

PR2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2017 à **2,585,816.840 Dinars**, contre **2,486,063.192 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Revenus des placements monétaires	Montant 31.12.2017	Montant 31.12.2016
Revenus des Bons du Trésor à court terme	26,608.645	106,034.987
· Intérêts courus	0.000	154.048
· Intérêts échus	26,608.645	105,880.939
Revenus des Certificats de Dépôt	2,429,354.277	1,675,664.808
· Intérêts courus	30,726.005	13,676.808
· Intérêts échus	2,398,628.272	1,661,988.000
Revenus des autres placements (Dépôt à Terme)	129,853.918	704,363.397
· Intérêts échus	129,853.918	704,363.397
TOTAL	2,585,816.840	2,486,063.192

PA-Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2017 à **223,034.228 Dinars**, contre **255,393.513 Dinars** au 31.12.2016 et s'analysent comme suit :

	PASSIF	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
PA1	Opérateurs créditeurs	129,481.069	153,208.675
PA 2	Autres créditeurs divers	93,553.159	102,184.838
	TOTAL	223,034.228	255,393.513

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2017, à **129,481.069 Dinars** contre **153,208.675 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Gestionnaire	51,792.425	61,283.470
Dépositaire	25,896.219	30,641.731
Distributeurs	51,792.425	61,283.474
Total	129,481.069	153,208.675

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2017, à **93,553.159 Dinars** contre **102,184.838 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2016
Etat, impôts et taxes	21,812.203	26,201.585
Redevance CMF	25,895.496	30,641.057
Provision pour charges à payer	11,872.569	9,919.263
Rémunération CAC	26,955.367	28,534.274
Jetons de présence	5,999.708	5,999.838
Dividendes à payer des exercices antérieurs	1,017.816	888.821
Total	93,553.159	102,184.838

CH1 Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2017 à **1,667,708.464 Dinars** contre **1,978,652.136 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	667,083.379	791,460.852
Rémunération du dépositaire	333,541.706	395,730.432
Rémunération des distributeurs	667,083.379	791,460.852
Total	1,667,708.464	1,978,652.136

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2017 à **1,519,235.915 Dinars**, contre **478,502.536 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevance CMF	333,531.963	395,721.885
Impôts et Taxes	36,727.783	43,243.881
Rémunération CAC	25,301.593	24,639.852
Contribution exceptionnelle	1,113,930.800	0.000
Jetons de présence	5,999.870	5,999.838
Charges Diverses	3,743.906	8,897.080
Total	1,519,235.915	478,502.536

CP1 Note sur le capital :

	2017	2016
<u>Capital 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	: 338,079,800.000 Dinars	: 398,835,600.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 3,380,798	: 3,988,356
· Nombre d'actionnaires	:3,640	: 4,030
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 442,746,900.000 Dinars	: 423,522,600.000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 4,427,469	: 4,235,226
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 491,917,800.000 Dinars	: 484,278,400.000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 4,919,178	: 4,842,784
Capital 31/12	: 284,043,740.634 Dinars	: 333,090,681.960 Dinars
· Montant en nominal	: 288,908,900.000 Dinars	: 338,079,800.000 Dinars
· Sommes non distribuables (*)	: -4,865,159.366 Dinars	: -4,989,118.040 Dinars
· Nombre de titres	: 2,889,089	: 3,380,798
· Nombre d'actionnaires	:3,292	: 3,640

(*) : Les sommes non distribuables s'élèvent à **-4,865,159.366 Dinars** au 31.12.2017, contre **-4,989,118.040 Dinars** au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-4,989,118.040	-4,852,514.814
1- <u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>	-691,952.491	-995,373.128
o Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	1,586,189.250	-348,380.077
o +/- values réalisées sur cession de titres.	-2,278,141.741	-646,993.051
2- <u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	815,911.165	858,769.902
o Aux émissions	-7,135,707.952	-5,634,090.166
o Aux rachats	7,951,619.117	6,492,860.068
Total sommes non distribuables	-4,865,159.366	-4,989,118.040

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV TRESOR et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2017 se détaille ainsi :

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
- Résultat distribuable de l'exercice	11,544,025.065	14,852,410.665
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-1,376,125.214	-1,885,705.845
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	2,674.884	1,785.709
SOMMES DISTRIBUABLES	10,170,574.735	12,968,490.529

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
● Revenus des placements	5.099	5.120	5.797	5.016	5.457
● Charges de gestion des placements	-0.577	-0.585	-0.657	-0.558	-0.590
● Revenus net des placements	4.522	4.535	5.140	4.458	4.867
● Autres charges d'exploitation	-0.526	-0.142	-0.155	-0.127	-0.134
● Résultat d'exploitation	3.996	4.393	4.985	4.331	4.733
● Régularisation du résultat d'exploitation	-0.476	-0.558	-1.097	-0.347	-0.606
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3.519	3.835	3.887	3.984	4.127
● Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0.476	0.558	1.097	0.347	0.606

• Variation des +/- values potentielles/titres	0.549	-0.103	-0.412	0.333	-0.196
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0.789	-0.191	0.119	-0.713	-0.189
• Frais de négociation des titres	0.000	0.000	-0.001	0.000	0.000
• Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0.240	-0.294	-0.294	-0.380	-0.385
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3.756	4.099	4.691	3.950	4.348
• Résultat non distribuable de l'exercice	-0.240	-0.294	-0.294	-0.380	-0.385
• Régularisation du résultat non distribuable	0.032	0.036	0.054	0.023	0.048
• Sommes non distribuables de l'exercice	-0.208	-0.258	-0.239	-0.357	-0.337
• Distribution des dividendes	3.835	3.887	3.984	4.127	3.874
Valeur liquidative	101.836	102.360	102.670	103.006	103.506

5-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%	0.500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0.456%	0.121%	0.118%	0.114%	0.114%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3.461%	3.753%	3.791% (*)	3.879% (*)	4.010%
Actif net moyen	333,531,039,545	395.720.794,695	524.407.334,390	655.039.082,198	729.403.538,643

(*) Retraité pour le besoin de la comparaison

5-3 Rémunération du gestionnaire , du dépositaire et des distributeurs

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV TRESOR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1er avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV TRESOR ;
- La gestion comptable de SICAV TRESOR ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles ;

En contrepartie de ses prestations la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,15 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion, payée par SICAV TRESOR en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,15% TTC à 0,20% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV TRESOR. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV TRESOR ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,15% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de modifier à la baisse la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net l'an.

Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,20% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV TRESOR et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

5-4 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté seront supportées par la SICAV et ce à compter du 1er janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV TRESOR », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV TRESOR » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Observations

Nous attirons l'attention sur le point suivant :

- La Note 3 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV TRESOR au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 1.113.930,800 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Les emplois en titres émis ou garantie par la « Banque Internationale Arabe de Tunisie » représentent 34,71% de l'actif total au 31 Décembre 2017, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Toutefois, les certificats de dépôts émis par la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE et souscrits par SICAV TRESOR bénéficient de la garantie de la BANQUE DE TUNISIE. Cette garantie représente 10,19% du total actif de la SICAV TRESOR au 31 Décembre 2017.

Tunis, le 12 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV TRESOR, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

1.1. Convention conclues au cours de l'exercice 2017

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2017.

1.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 :

- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la « BIAT ASSETS MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle de 0,20% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2017 est de 667.083 dinars.
- La société « SICAV TRESOR » a conclu une convention de dépôt avec la « BIAT ». En rémunération des services de dépôt, la « BIAT » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de « SICAV TRESOR » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2017 est de 333.542 dinars.
- Votre société a conclu une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » avec les sociétés « BIAT CAPITAL », « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT ». En rémunération des services de distribution, la « BIAT CAPITAL », la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et la « BIAT » perçoivent une quote-part de la commission de distribution de 0,20% TTC l'an, prélevée sur l'actif net de la SICAV TRESOR et ce au prorata de la distribution. La commission TTC facturée en 2017 est de 667.083 Dinars, détaillée comme suit :

Société	Commission TTC en Dinars
BIAT	596 517
BIAT ASSET MANAGEMENT	55 147
BIAT CAPITAL	15 419
Total	667 083

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence pris en charge au titre de l'exercice 2017 totalisent un montant brut de 6.000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 12 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI